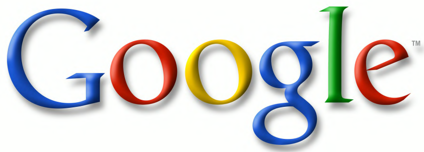
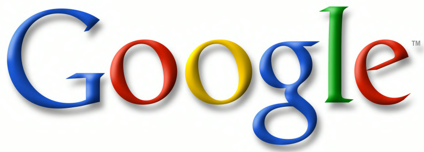
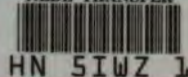





HN 5IWZ 1



Paul J. Sachs

Extrait du Bulletin de la Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme.

LES PEINTURES MURALES DES Loives de Montfalcon

PAR

M. GUSTAVE VALLIER



VALENCE

IMPRIMERIE DE JULES CÉAS ET FILS

—

1891

A Monsieur Pankoucke,
Trésorier général de l'Isère,
Hommage et remerciement de
l'auteur.

J. Vallier

LES PEINTURES MURALES

DES LOIVES DE MONTFALCON

Extrait du Bulletin de la Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme.

LES PEINTURES MURALES DES Loives de Montfalcon

PAR

M. GUSTAVE VALLIER



VALENCE
IMPRIMERIE DE JULES CÉAS ET FILS

—

1891


HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY

A Monsieur MAURICE CHABRIÈRES,

Membre de la Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme.

MONSIEUR ET HONORÉ CONFRÈRE,

C'est à votre initiative privée que je dois de voir accueillir par la *Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme* un travail oublié depuis longtemps dans mes cartons ; c'est à vous que le *Bulletin* de cette Société savante sera redevable d'un luxe d'illustrations bien fait pour donner quelque valeur à mon écrit. C'est donc un devoir pour moi de vous dédier cette notice, et je le fais, Monsieur et cher Confrère, avec les sentiments d'affectueuse cordialité qui vous sont acquis depuis longtemps.

G. VALLIER.

Grenoble, Mai 1891.



LES
PEINTURES MURALES
DES
LOIVES DE MONTFALCON

> « *Ne dis pas qu'une maladie est incurable ; dis que tu ne peux pas et que tu ne sais pas la guérir. Alors tu éviteras la malédiction qui s'attache au faux prophète ; alors on cherchera jusqu'à ce que l'on trouve un nouveau secret de l'art !* »
>
> PARACELSE.

Pendant l'automne de 1866, j'habitais une maison de campagne, non loin de Roybon (Isère), et profitai de mes loisirs pour faire, dans les environs, quelques promenades archéologiques pleines d'intérêt. On me signala, un jour, de vieilles peintures murales dans le galetas d'une antique habitation, la plus considérable du hameau des Loives (1), à quatre kilomètres au-dessous de Roybon. J'y courus, et je trouvai, en effet, la chose assez remarquable pour en faire à l'Académie

(1) C'est un devoir pour moi de reconnaître l'obligeance avec laquelle M. Massonnet m'a facilité plusieurs fois l'étude de son intéressante demeure. Qu'il veuille bien recevoir ici l'expression de ma vive gratitude.

delphinale le sujet, non d'un rapport écrit, — je n'étais pas prêt pour cela, — mais celui d'une simple communication que j'accompagnai de preuves à l'appui, c'est-à-dire de dessins fidèlement relevés et coloriés.

Je reproduis ici l'extrait du procès-verbal de la séance du 23 novembre 1866, tel qu'il a été publié dans le *Bulletin de l'Académie delphinale* (1).

« M. G. Vallier lit une courte notice sur quelques restes de peintures murales qui subsistent dans une ancienne habitation ou propriété rurale, ornée d'une grosse tour carrée, à quatre kilomètres au-dessous de Roybon, au lieu dit des *Loives*.

« Ces peintures ornent tout le pourtour d'un immense galetas et se prolongent au-dessous, dans les chambres du premier étage.

« Dans la partie triangulaire de ce galetas, formée par les deux pentes de la toiture, — le sommet du mur de pignon, — est représenté un tournoi, dont les héros sont un Dauphin de Viennois et un Comte de Savoie; derrière chacun d'eux, un arbre et un monstre, dont l'un tient une flûte et l'autre joue des timbales. Au-dessous, sept écussons armoriés : ceux du Dauphin, du Comte de Savoie, du Comte de Forez, d'un membre de la branche d'Achaïe de la maison de Savoie, du Prince d'Orange, du Comte de Chalon et du Comte de Genève. Au-dessous encore, une combinaison de carrés et de losanges forme une décoration fort originale; plus bas enfin, une draperie dont les replis de diverses couleurs descendent jusqu'à une plinthe noire qui se termine sur le plancher du premier étage de cette maison (2). A partir du septième écus-

---

(1) 3e série, T. II, p. XXXIII.

(2) J'ajouterai, pour compléter cette description, que ces écussons armoriés sont d'une forme des plus remarquables, légèrement arrondis par le haut et comme suspendus à la muraille par une courroie noire; qu'ils se détachent sur un fond de couleur neutre qui, loin de nuire

son, une rangée d'autres armoiries, placées peut-être par ordre d'importance, fait le tour du galetas et vient rejoindre l'écusson delphinal. Ces écussons sont, en totalité, au nombre de trente-neuf. M. Vallier a pu en déterminer un bon nombre; mais plusieurs sont en bien mauvais état et n'ont pu encore lui livrer leur secret. Comme pendant à la scène du tournoi, et sous le triangle opposé de la toiture, on voit un autre tableau représentant une femme agenouillée, les mains jointes, devant le patron du Dauphiné, saint Georges, qui terrasse le dragon et le perce de sa lance; derrière eux, les mêmes arbres que sur le premier tableau, mais au lieu des deux monstres, un chien et un lièvre qu'il semble poursuivre.

« M. Vallier croit que la scène représentée sur ces murs date des premières années du XIVe siècle, et il invite ses confrères à l'aider de leurs lumières pour achever de lever le voile qui cache la solution de ce problème historique (1). »

---

leur effet, contribue admirablement à les faire ressortir au milieu des rinceaux élégants dont il est recouvert; que le monstre placé à droite tient un bâton sur l'épaule droite et un instrument de musique ressemblant à une flûte champêtre évasée par le bas; enfin que les lances sont *courtoises*, c'est-à-dire que leur fer est remplacé par une sorte d'anneau qu'on appelait *frette* ou *morne* (lances *frettées*, lances *mornées*).

(1) Le plancher du galetas coupe en deux cette vaste décoration; on le reconnaîtra facilement sur la reproduction que j'en donne. J'ajouterai que la construction d'une cheminée est la cause de la large interruption verticale que l'on remarque au centre de cette œuvre du moyen âge. J'y ai suppléé par un pointillé.

Hauteur totale de la peinture (1er étage et galetas compris): 5 mètres.
Longueur totale du galetas : 15^m^55.

Fresque du tournoi. . . . { hauteur : 1^m^28. / longueur : 6^m^78

Fresque de St-Georges. . { hauteur : 0^m^78. / longueur : 6^m^94.

La différence de longueur de cette dernière fresque provient de ce que cette extrémité de la salle est un peu plus large que celle du côté opposé, celui du tournoi.

Cet appel fut aussitôt entendu de l'un de mes confrères à l'Académie delphinale, M. Macé, professeur à la Faculté des Lettres de Grenoble, et il se hâta de me dire qu'il ne partageait pas ma manière de voir, et de m'apprendre que lui-même avait déjà publié quelque chose sur le même sujet, six ans auparavant, dans son *Guide-Itinéraire des Chemins de fer du Dauphiné*, sous le titre de : *La Côte St-André et ses environs* (1).

Je m'empressai d'avoir recours à ce livre, et j'y trouvai, en effet, les lignes suivantes que je me fais un devoir de reproduire ici :

« ... Après une demi-heure environ de marche, ils (les touristes) trouvent, à leur droite, une agglomération de maisons en avant desquelles ils aperçoivent une grosse tour carrée, encore élevée, quoiqu'elle ait été considérablement abaissée, et divers bâtiments, les uns tout à fait modernes, les autres n'ayant pas complètement perdu leurs caractères du moyen âge. Ce hameau s'appelle *les Loives*. Quittant momentanément la route, montant légèrement sur leur droite, les voyageurs pourront s'adresser à l'habitation la plus considérable de ce hameau et aller voir une œuvre d'art curieuse et intéressante. Cette habitation, et la tour qui la domine vers l'est, sont les débris d'un château qui appartenait d'abord aux Dauphins, et qui devint ensuite un hôpital dépendant de la grande Abbaye de Saint-Antoine, dont nous parlerons tout à l'heure. Les propriétaires de cette vaste maison se feront un plaisir de conduire les voyageurs dans les combles, dans le *galetas*, comme on dit en Dauphiné (2), où l'on est obligé de

---

(1) Grenoble, Maisonville, 1860, p. 92.

(2) Le mot *galetas* n'est point une expression locale, ainsi que le prétend M. Macé. Il peut se convaincre, en ouvrant le *Dictionnaire de l'Académie*, que ce mot est parfaitement français et que, partout, il est employé pour signifier un logement ou réduit pratiqué sous les combles. Benserade n'en a pas redouté l'emploi, quand il disait :

Puisque du dieu des eaux tu tires ta naissance,
Loger au *galetas* choque la bienséance.

monter par une échelle, et sur les murs duquel on voit des peintures à fresque, parfaitement conservées, que je ne crois pas, du reste, remonter au-delà du XVII[e] siècle, représentant, dans des écussons de très large dimension, les armoiries des Dauphins de Viennois, suivant M. Berruyer (1), plus probablement, à ce qu'il m'a semblé par un coup d'œil rapide, des Grands-Maîtres de l'ordre des Antonins. »

Trente-neuf écussons des Grands-Maîtres de l'Ordre des Antonins !... Mais comment pourrait-on arriver à un chiffre pareil ? Il n'y a eu que dix-sept Grands-Maîtres, y compris Aymon de Montagny, le dernier d'entre eux et le premier Abbé de l'ordre. Du reste, à part quatre écussons des Abbés de Saint-Antoine, comment ne pas reconnaître que ces écussons appartenaient au Dauphin, au Duc de Savoie, aux princes souverains du voisinage et, pour la plus grande partie, à la noblesse du Dauphiné ?

J'avoue que la description de M. Macé ne me satisfait nullement. Je n'accepte ni ses données historiques, ni l'opinion citée de M. Berruyer. L'honorable professeur de la Faculté des Lettres oublie d'ailleurs d'appeler l'attention des touristes sur les deux importants tableaux qui dominent les armoiries.

Ces peintures sont fort connues à Roybon, et on me les a

---

et La Fontaine, dans ses *Devineresses* (liv. VII, fab. XV), après avoir raconté que

L'oracle était logé dedans un *galetas*,

se sert encore deux fois de cette locution dans la même fable. Quant à la prose, si je voulais citer mes auteurs, je n'aurais que l'embarras du choix ; mais, considérant comme inutile de nommer tous ceux qui ont employé ce terme, je me contenterai de signaler à M. Macé la Bruyère, Eust. Deschamps, Marguerite de Navarre et Voltaire, dont je cite les noms d'après Littré.

(1) M. Macé a emprunté beaucoup de renseignements, dit-il, à une *Notice historique sur Roybon* par M. Berruyer, architecte, publiée à Lyon en 1849 (in-8° de 48 p.).

signalées, comme on l'avait fait à M. Macé et à son prédécesseur, M. Berruyer ; mais je n'ai trouvé sur les lieux d'autre ressource, pour la vérité, que des on-dit ne s'appuyant ni sur l'histoire ni sur la sage critique qui doit en être la compagne.

Je suis resté longtemps à chercher une autre solution. Je voulais voir, dans ces armoiries nombreuses, celles des grands seigneurs, acteurs ou témoins dans une fête mémorable, tournoi ou carrousel, qui aurait eu lieu vers la fin du XIIIe siècle ou le commencement du XIVe...

Le choix d'un pareil sujet n'est pas sans exemple. J'en veux citer un fort remarquable, que j'emprunte à une communication des plus intéressantes publiée par M. Anatole Dauvergne, peintre d'histoire, dans le *Bulletin des Comités historiques* (1), sous le titre de ***Peintures murales à fresque, dans le château de Cindré, canton de Jaligny, arrondissement de La Palisse (Allier)***, et que je reproduis d'autant plus volontiers, — en partie du moins, — que la plupart des remarques de l'auteur peuvent s'appliquer aux peintures des Loives et viennent compléter ce que j'en ait déjà dit :

« ... Au premier étage de cette tour, existaient encore, au mois de mars 1849, plusieurs fragments d'une peinture qui décorait la salle principale. Lors de la restauration de la tour, vers le milieu du siècle dernier, en appropriant cet étage aux usages modernes, on boucha les baies qui nuisaient à la disposition nouvelle; on perça, en d'autres endroits, de plus grandes ouvertures; on redressa la surface des murailles avec des enduits de mortier et de plâtre; enfin, on éleva des cloisons légères, et le tout fut, à plusieurs reprises, recouvert de papiers peints. C'est en arrachant ces papiers pour constater les détériorations intérieures des murailles, que les peintures ont été découvertes. Avant de les laisser détruire irrévocablement par les maçons, j'ai dessiné, avec une

(1) Mars 1851, p. 75.

fidélité scrupuleuse, les quatre fragments ci-joints (une planche accompagne l'article) retrouvés sur les quatre faces opposées des murailles.

« Les peintures du château de Cindré sont faites *à fresque* et non exécutées *en détrempe* ou même *à l'huile*, procédés que les archéologues confondent très fréquemment. Ici, la méprise n'était pas possible, on reconnaît distinctement deux enduits superposés : le premier, appliqué, est grossier, grenu, abondant en sable de rivière, et conserve, en quelques endroits, le contour tracé avec un style: le second, plus fin, plus compacte, ayant à peine deux ou trois millimètres d'épaisseur, paraît avoir été étendu d'un seul coup et sans retouches.

« ... Le sujet représenté est sans doute *un tournoi*. Au premier aspect, j'ai conjecturé que cette peinture avait été inspirée par les croisades ; que les seigneurs de Jaligny, possesseurs de Cindré aux XIe, XIIe et XIIIe siècles, avaient consacré, au lieu le plus apparent du manoir, le souvenir de leurs hauts faits en Orient, de combats entre chrétiens et Sarrazins; mais cette supposition était difficile à maintenir après avoir constaté la similitude des armures et des costumes et l'absence de la croix, signe distinctif des croisés.

« C'est un tournoi évidemment, mais ce n'est point un combat *à lances courtoises*, à lances mousses frettées et mornées, c'est bien un combat *à outrance*, à fer émoulu, ainsi qu'on peut en juger par les pointes des lances, très aiguës et point garnies d'anneaux. La présence d'un musicien, jouant de l'oliphant et du tambourin, n'implique pas absolument un divertissement, une parade militaire ; autrefois, comme aujourd'hui, la musique et le tambour excitaient l'ardeur des combattants, même dans les luttes sérieuses.

« ... Les heaumes sont de forme semblable et de couleur jaune indiquant le cuivre ou l'or ; la partie supérieure paraît plate et carrée; celle qui enveloppe l'occiput, légèrement arrondie ; les visières apportent l'air au visage par des ouvertures verticales...

« La coupe de la cotte d'armes flottante est la même pour tous les cavaliers, de couleur brun-rouge, avec doublure jaune.

« Les hauberts, bras et jambes de mailles, sont simulés en fer, à cause de sa grande lourdeur, vers la fin du XIIIe siècle. et remplacée par l'armure en fer à pièces.

« Les lances sont pareilles, à flèche aiguë.

« Les écus sont de même forme, larges par le haut pour abriter le corps, et se terminant en pointe arrondie.

« Les mors et les brides sont semblables; les selles et leurs sangles, les étriers et les éperons sont faits et attachés de la même façon...

« Les pièces héraldiques sont simples comme le blason à son début. On voit, peints sur les écus des combattants et sur les caparaçons des chevaux : 1° des besants rouges, deux en chef, un en pointe; 2° des damiers losangés jaune et bleu, jaune et bistre...

« ... Le musicien est placé au point de rencontre de deux croupes de chevaux, si bien qu'il semble en équilibre sur ces deux appuis, qui fuient en sens opposé...

« La hauteur totale de la frise est de 2 m.; le lambris est de hauteur semblable. Les personnages ont 1 m. de hauteur...

« ... L'aspect des figures est assez satisfaisant; si l'on peut signaler quelques fautes de proportion, entre autres les jambes des cavaliers trop courtes, le ventre des chevaux un peu mince, des jarrets lourds et d'une forme barbare, on ne peut méconnaître une certaine connaissance de l'anatomie du cheval; le trait net, précis, indique carrément les contours des têtes; le style, en général, est véritablement monumental.

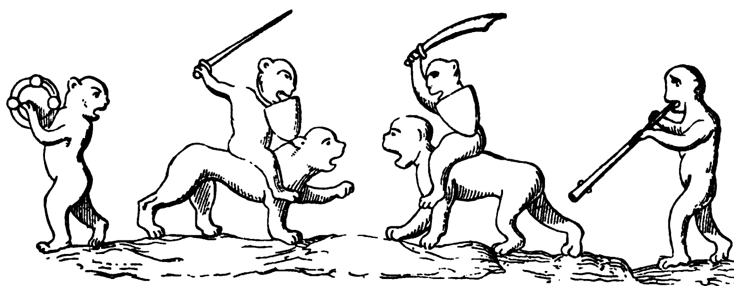
« Quant à la couleur, il n'en faut point parler; elle n'existe que par teintes plates et crues, sans aucune dégradation de tons.

« La décoration de la grande salle du château de Cindré n'existe plus maintenant; mais j'ai la conscience et la satisfaction de ne pas l'avoir laissé périr tout entière. Ces dessins,

les seuls qui constatent l'existence de ces peintures, reproduisent fidèlement ce qui en a été retrouvé.

« Les caractères de l'ornementation, la forme des heaumes, la présence des habits de mailles autorisent à placer la date de ce précieux monument de la peinture civile au milieu du XIIIe siècle ; à ce titre il mérite toute l'attention du Comité des Arts et Monuments. »

C'est pendant la période qui s'étend du XIIe au XIVe siècle que les tournois eurent leur plus grande vogue. Leur représentation artistique semble avoir joui alors d'une grande popularité, et la charge elle-même eut une part curieuse dans cet engouement pour les images de la guerre. Le manuscrit, si connu du *Psautier de la Reine Marie*, qui date du commencement du XIVe siècle, renferme un certain nombre d'illustrations de ce genre. Une de ces compositions, dont j'emprunte le fac-simile à la page 90 de l'*Histoire de la Caricature et du Grotesque dans la Littérature et dans l'Art*, de Thomas Wright (1), représente la caricature d'un tournoi, qui a de singuliers rapports de composition avec celui des Loives, et qui n'en diffère que par la qualité du tenant et de l'assaillant.



Deux singes, à cheval sur des singes, se combattent à outrance, et, aux deux extrémités de la scène, l'analogie avec notre

(1) Paris, Hennuyer, 1875.

tournoi est complétée par deux autres singes dont l'un joue du tambour de basque et l'autre sonne de la trompe.

Dans un autre sujet, les combattants, représentés avec des pieds de lion et des pattes d'oie, ont des masques humains au-dessus du nombril : idée fort en vogue dans les images grotesques du moyen âge, et dont nous retrouvons, dans notre fresque dauphinoise, une application qui ne diffère que par la position de ces masques sur les monstres-musiciens.

Revenons maintenant aux peintures des Loives, dont cette longue mais utile digression nous a un peu écartés.

Il y a sans doute un arrangement prémédité dans l'ordre des écussons qui servent d'accompagnement à notre tournoi; mais la pensée de l'auteur m'échappe, et je reconnais sans difficulté qu'elle est restée une énigme pour mon esprit. En attendant que la lumière se fasse, complète et sans réplique, toutes les conjectures sont permises.

Je voulais donc, ai-je dit plus haut, voir dans ces nombreuses armoiries celles des grands seigneurs, acteurs ou témoins dans une fête militaire qui aurait eu lieu vers la fin du XIII[e] siècle ou le commencement du XIV[e]..... Mais quatre de ces écussons m'arrêtaient à chaque instant dans chacun des sentiers où mon imagination se plaisait à s'égarer à la recherche de la vérité ou tout au moins d'une probabilité. Je savais fort bien que les états des Comtes de Savoie étaient proches de Roybon, à cette époque où la Côte-Saint-André et presque tout le nord du département actuel de l'Isère appartenaient encore à ces rudes voisins et compétiteurs des Dauphins. Je n'ignorais pas qu'alors on se battait un jour pour se fêter le lendemain, et que, les sujets de querelles renaissant incessamment, il y avait toujours quelque noble fille de la Savoie ou du Dauphiné prête à s'immoler sur l'autel de l'hyménée et à apporter le rameau de la paix aux deux peuples.

Mais si, dans mes peintures, j'entrevoyais le souvenir d'une

fête de circonstance, j'étais bien vite dérouté par ce fait, que, si ces trente-neuf écussons représentaient les armes des tenants ou des assistants d'un tournoi, il y en avait, parmi eux, quatre qui ne pouvaient appartenir à des combattants ou à des témoins : c'étaient ceux que la planche nº VI de cette notice nous offre chargés du tau d'azur de Saint-Antoine et timbrés de la mitre et de la crosse abbatiales... Ici donc se dressait une difficulté réelle. Comment, en effet, concilier ces quatre écussons d'Abbés de l'Ordre des Antonins avec l'idée de la présence *simultanée* de ces quatre Abbés à un carrousel ?

Cette pierre d'achoppement m'avertissait suffisamment que je faisais fausse route..., et mon imagination, reprenant sa course, cherchait de nouveaux sentiers inexplorés, mais qui, comme ceux d'un labyrinthe, me ramenaient toujours à mon point de départ...

Un jour, mon ignorance des usages monastiques me vint en aide, et je crus avoir trouvé le joint. Ces écussons, me dis-je, sont peut-être ceux de quatre *Commandeurs* de l'Ordre de Saint-Antoine, qui, *probablement*, devaient avoir le droit, comme chefs de maison, de porter la mitre et la crosse, au moins dans leurs armoiries... Mais ce n'était qu'une conjecture; et, mieux éclairé, il me fallut encore renoncer à cette explication. De guerre lasse, j'aurais fini, je crois, non à renoncer à une publication qui me paraissait intéresser trop l'histoire de notre moyen âge dauphinois pour la délaisser, mais à offrir tout simplement au public mes dessins, comme un problème historique à résoudre, lorsque ma bonne fortune me mit entre les mains la clef même de ce problème. C'est alors que je me rappelai ces paroles de Paracelse que j'ai placées en tête de cette notice et qui ne sont que la paraphrase du *Quærite et invenietis* de l'Evangéliste (1). J'ai raconté

(1) *Petite, et dabitur vobis : quærite, et invenietis : pulsate, et aperietur vobis* (Ev. selon saint Mathieu, ch. VII, v. 7). Demandez, et on vous donnera ; cherchez, et vous trouverez ; frappez, et il vous sera ouvert.

ailleurs (1) comment je découvris, en Piémont, l'*Armorial des Grands-Maîtres et des Abbés de Saint-Antoine*. Là était la solution.

Je trouvai, en effet, parmi les quarante-neuf écussons de Sant-Antonio-di-Ranverso, ceux des Abbés de Saint-Antoine représentés sur les murs de la salle des Loives, et ces écussons, placés dans leur ordre chronologique, étaient ceux des quatre premiers abbés de l'ordre...

Toutes mes suppositions s'écroulaient. Il fallait chercher l'explication de la présence de ces armoiries ailleurs que dans l'assistance de quelques seigneurs à un tournoi (2).

Tâchons donc de la trouver dans l'histoire même de l'Abbaye.

La *Maison de l'Aumône* venait d'être érigée en abbaye (1297) et devenait dès lors une puissance. Par ses rapports

---

(1) *Armorial des Grands-Maitres et des Abbés de Saint-Antoine de Viennois;* Marseille, Barlatier-Feissat, 1881.

(2) Cette notice, écrite en 1866, n'avait pu être publiée par divers motifs, dont le principal était l'absence des moyens de reproduction nécessaires, l'impression en couleur étant absolument obligatoire en pareille matière et ne se trouvant pas à ma portée Elle fut donc reléguée au fond d'un carton qui, pour moi, se transforma bien vite en oubliettes... Des amis bienveillants me l'ont rappelé au moyen d'arguments auxquels il était difficile de résister..., et je viens naturellement l'offrir à mes confrères de la Société d'Archéologie de la Drôme, le lieu de naissance de cette curieuse étude étant situé sur la frontière de ce département.

Vingt-deux ans se sont écoulés depuis lors. J'ai relu ma notice avec attention...; et, sauf quelques corrections de peu d'importance, je n'ai rien trouvé à changer à ce que j'écrivais jadis. J'ai fait plus : j'ai voulu revoir mes peintures des Loives sur les murs mêmes qui me les avaient livrées en 1866 et que j'avais alors explorés avec tant de peines et de soins. Mais là, devant l'outrage des ans, j'ai pu constater combien j'avais été heureusement inspiré en relevant, alors qu'il en était temps encore, — pour la partie la plus importante du moins, — ces si curieuses peintures qui auront disparu complètement avant peu sous les injures du temps et des hommes.

avec Humbert Ier, Aymon de Montagny avait acquis une grande influence dans les Conseils du Dauphin, et celui-ci témoignait sa gratitude et sa faveur par les dotations et les prérogatives dont il comblait la maison de Saint-Antoine et son premier Abbé (1). Ne perdons pas de vue que l'Ordre se recruta uniquement dans les rangs de la noblesse jusqu'au XVIe siècle, et que, parmi ses membres, on compta les représentants des vieilles familles du pays : les Aynard, les Alleman, les Arthaud, les seigneurs de Châteauneuf, de Brion, de Bressieu, de Montferra, etc. N'oublions pas non plus que les souverains féodaux du voisinage, les grands du Dauphiné et des provinces limitrophes se plurent à combler de leurs bienfaits un Ordre religieux qui rendait au monde tant d'éminents services.

A Aymon, mort en 1316, succédèrent, pendant l'espace de cinquante-huit ans, Ponce d'Alayrac (1317-1328), Guillaume Mitte (1328-1342), Pierre Lobet (1343-1369) et Ponce Mitte (1370-1374).

On sait les démêlés de la *Maison de l'Aumône* avec les Bénédictins de Saint-Antoine et leur Maison-mère de Montmajour, démêlés qui commencèrent vers 1130 pour ne finir qu'en 1297 (2). On n'ignore pas non plus que c'est à l'époque de l'éloignement de ces religieux du Prieuré de Saint-Antoine et de l'érection de celui-ci en Abbaye par les soins d'Aymon de Montagny, que correspond la plus grande élévation, l'apogée de la puissance de l'Ordre des Antonins. Me tromperais-je en attribuant à ces temps de prospérité et de splendeur la décoration de cette Maison des Loives, dont j'ignore l'histoire

(1) « Chéri de ses frères, vénérable à toute la chrétienté durant un règne de 41 ans, le flambeau de sa religion, l'arbitre des seigneurs et des barons de la province, le conseil des princes, le pacificateur des familles, le tuteur assidu des malheureux et des infirmes, il parut jusqu'au dernier jour le plus grand caractère des chanoines hospitaliers. » (Dassy ; *l'Abbaye de Saint-Antoine,* etc., p. 126.)

(2) V. l'*Armorial des Grands-Maîtres,* etc., pp. 23 à 32.

et qui vit mourir, en 1482, *le bon Abbé* Joguet dans ses murs? De nombreuses maisons de l'Ordre sont fondées pendant le règne long et florissant d'Aymon de Montagny. Ponce d'Alayrac, son successeur, entoure de remparts le bourg de Saint-Antoine. Puis Guillaume Mitte reprend la construction de l'église, *oubliée* par les Bénédictins, et Pierre Lobet, conseiller ordinaire d'Humbert II et désigné par lui comme régent, à défaut de Henri de Villars, archevêque de Lyon, et de Jean de Chissay, évêque de Grenoble, reçoit dans sa superbe résidence la visite de plusieurs souverains. Ponce Mitte lui succède en 1370 et construit le magnifique et imposant réfectoire qui, pendant 400 ans, fit l'admiration de tous ceux qui purent le voir (1).

C'est donc aux environs de cette époque florissante que je fixerai la date de ces peintures; non peut-être au dernier Abbé que je viens de nommer, et que je voudrais croire avoir été assez modeste ou réservé pour ne pas placer lui-même ses propres armoiries après celles des quatre premiers Abbés dont on avait l'intention d'illustrer les services — tout au moins à son prédécesseur immédiat, Pierre Lobet, qui, moins timoré peut-être sur le chapitre de la satisfaction et de la retenue personnelles, n'aurait pas appréhendé de réunir — à bon droit du reste, et comme pour apposer sa signature au bas de son œuvre, — l'écusson de ses armoiries à ceux des autres bienfaiteurs de l'Abbaye.

Voici donc l'idée à laquelle je m'arrête.

---

(1) N'oublions pas que c'est à la grande position que les premiers Abbés de Saint-Antoine surent se créer et maintenir, que les Abbés Généraux durent la prérogative de présider aux États de la province du Dauphiné et de siéger au Parlement de Grenoble, prérogative qui leur fut accordée par les Princes-Dauphins de Viennois et par les Rois de France, leurs successeurs, en considération de la splendeur de cet Ordre, de l'antiquité et de la noblesse de son origine, du mérite personnel de ses chefs et de ses membres, et des services importants qu'ils avaient rendus à l'État, à l'Église et à l'humanité.

Pierre Lobet, si ce n'est son successeur, faisant restaurer la propriété que l'Ordre possédait aux Loives, aura eu la pensée de placer autour de la salle principale les armoiries des principaux donateurs de la *Maison de l'Aumône*, de l'Abbaye, devenue dispensatrice, grâce à eux, du superflu de la richesse et des legs pieux en faveur des misères de ce temps. — Nous sommes loin, on le voit, des trente-neuf Grands-Maîtres de M. Macé! — Puis, pour achever cette splendide et originale décoration, il aura imaginé de faire représenter, dans l'un des triangles formé par la toiture aux deux extrémités de cette salle et au-dessus de sa riche ceinture armoriée, quelque souvenir historique, — local peut-être, — les jeux de la guerre sous l'image d'un tournoi ou sous une allégorie plus réelle des rivalités qui, en dépit de leur commune origine, poussaient constamment dans une lutte fratricide les peuples du Dauphiné et de la Savoie. Dans l'autre triangle, en face, — incarnation du *cri :* SAINT GEORGES ET DALPHINÉ! Une Dauphine implorant le céleste protecteur des états de son mari... (1). N'était-ce pas là un sujet bien naturel et dignement trouvé pour des religieux dont la mission était toute de paix, et qui devaient presque autant de reconnaissance aux Comtes savoyards qu'aux Dauphins de Viennois, tout en montrant leur amour pour celui dont ils étaient les fidèles sujets? Pouvaient-ils mieux définir le but de leur Ordre, en dehors du soulagement qu'ils apportaient aux misères des victimes du feu sacré, qu'en inscrivant sur leurs murs cette

(1) Je suis presque tenté de dire *de ses propres états*... N'oublions pas qu'Aymon de Montagny, *Delphini fidelis et charissimus consiliarius,* ainsi qu'il est désigné dans plusieurs chartes, signa le premier, le 24 avril 1292, comme arbitre pour le Dauphin, le traité de paix qui eut lieu entre ce prince et le Comte de Savoie : l'acte fut passé entre Voiron et Moirans, en la chapelle de l'hôpital Saint-Jean, où Humbert de la Tour-du-Pin, Dauphin de Viennois, et Amédée de Savoie eurent une longue conférence, et où il fut arrêté que le Faucigny dépendrait du fief du Comte.

prière permanente en faveur d'une paix durable entre leurs deux principaux bienfaiteurs ?

Le moment est venu d'étudier les écussons qui forment un si brillant cortège aux deux peintures que je viens de décrire. L'authenticité des uns ne supporte pas la moindre objection ; celle de quelques autres laisse plus à désirer, et le reste, je dois l'avouer, est pour moi lettres closes. Pour ces derniers, je n'ai pas autre chose à en dire, si ce n'est qu'on pourra peut-être les retrouver un jour dans les armoiries encore ignorées d'anciennes maisons dauphinoises ou dans celles de familles appartenant aux pays limitrophes du Dauphiné. Ce secret sera sans doute dévoilé par le dépouillement en règle des papiers de l'Ordre de St-Antoine, renfermés dans le fonds de Malte, aux Archives de Lyon ; mais il faut attendre que ce travail soit fait... Il n'est pas rare, à cette époque surtout, de rencontrer des armoiries exactement semblables et appartenant à des familles n'ayant aucun lien entre elles. Il faut donc une grande prudence pour des attributions qui ne peuvent être faites que les preuves à la main. Quant aux deux premières catégories de nos écussons, je dois à mon lecteur les motifs régulateurs de mes certitudes et de mes doutes, et quelques lignes d'histoire locale disposeront, je pense, son esprit à mieux comprendre par quel sentiment le mien s'est laissé guider.

Dans le courant du siècle passé et pendant la première partie du nôtre, la Forêt de Chambaran fut l'objet de procès qui eurent quelque retentissement. Un volumineux mémoire de M. de Lagrée, alors procureur général du roi en la Chambre des Comptes de la province (1) et un autre non moins volumineux publié par MM. Dupérou, Motte et Aug. Gautier, avocats à Grenoble (2), m'ont fourni beaucoup de dé-

---

(1) *Mémoire et conclusions du Procureur-général du Roi en la Chambre des Comptes de Dauphiné sur la concession de la Forêt de Chambaran.* Grenoble, Allier, 1824.

(2) *Mémoire concernant la Forêt de Chambaran de Roybon.* Grenoble, Allier, 1824.

tails sur l'histoire de cette contrée. C'est à ces sources, à la première surtout, que j'ai emprunté, *passim*, les notes qui vont suivre.

La Forêt de Chambaran, comprise dans le Mandement de Roybon et dans ceux du voisinage, a été, pendant des siècles, l'objet de difficultés sans nombre. Le terme de *Chambaran*, paraît avoir eu anciennement la signification *de terrains en friche*, *n'offrant à la vue que des bois, des landes et des bruyères*. Cette opinion paraît d'autant mieux fondée, que, dans les actes tant anciens que modernes, on a toujours désigné, sous la dénomination de *Chambaran*, des bois, landes et bruyères situés dans l'ancien Mandement de Roybon, entre les villes et bourgs de Saint-Marcellin, la Côte-Saint-André, Moras et Tullins.

Pour distinguer plus particulièrement la Forêt de Chambaran, on ajoutait, à ce terme générique, le nom de la terre dans l'étendue de laquelle la forêt était située. Ainsi, on appelait *Chambaran de Roybon* ce qui appartient au territoire de Roybon, *Chambaran de Bressieux* ce qui est sur celui de Bressieux, *Chambaran de Viriville* la portion située sur Viriville, *Chambaran de Serre* celle qui est sise sur le territoire de Serre (1), etc., etc.

---

(1) On trouve la racine du mot *Chambaran* dans les noms de beaucoup de localités qui, jusqu'à présent, ont résisté aux investigations des étymologistes. C'est ainsi que je puis citer, sans néanmoins *affirmer* une origine commune à toutes ces dénominations dont on pourrait, pour quelques-unes du moins, retrouver peut-être ailleurs les origines : le *Chambalon* (Loire-Inférieure), *Chamballon* (Charente-Inférieure), *Chambalud*, *Chambaran* et le *Chambard* (Isère), les *Chambards* et *Chambareins* (Ain), *Chambarel* et *Chambeyrat* (Haute-Loire), les *Chambarels* et les *Chamborels* (Basses-Alpes), *Chambaron* (Lozère), *Chambeire* (Côte-d'Or), *Chambérat* et le *Chamberon* (Allier), *Chamberau* (Drôme), *Chamberand* et *Chamborand* (Creuse), *Chamberet* (Corrèze), *Chamberet* et *Chamboret* (Haute-Vienne), *Chamberia* (Jura), la *Chamberonnie* (Dordogne), *Chambert* (Lot, Tarn-et-Garonne), *Chamberte* (Puy-de-Dôme), *Chambery* (Maine-et-Loire), *Chambéry* (Savoie), et d'autres encore dont la nomenclature me mènerait trop loin.

Quoi qu'il en soit de la signification du mot *Chambaran*, il est certain que cette partie de la province du Dauphiné, située entre Saint-Marcellin, la Côte-Saint-André, Moras et Tullins, était anciennement presque toute couverte de bois ou de terres incultes, et que ce ne fut qu'au fur et à mesure de l'augmentation de la population de cette contrée, que ces cantons furent défrichés et cultivés à l'instigation des Seigneurs, propriétaires de ces vastes déserts, qui y appelèrent des colons à qui furent concédées ces terres.

Les anciens Princes Dauphins en possédaient en toute propriété la plus grande partie. Par les dons qu'ils en firent, ils les peuplèrent, les érigèrent en Seigneuries et en formèrent divers mandements; en sorte que les Dauphins se dépouillèrent peu à peu de la propriété de ces terrains, en proportion de la population qu'ils y avaient appelée. C'est ainsi que se formèrent les Mandements de Varassieux, Chasselay, Murinais, Chevrières, Beyssins, Montrigaud, Montfalcon, qui confinent actuellement la Forêt de Chambaran au levant, au midi et au couchant.

D'un autre côté, les Seigneurs particuliers n'étaient pas moins désireux que les Dauphins de peupler leurs terres. C'est ainsi que, par les mêmes procédés, le Seigneur de Bressieux, créa les Terres de Bressieux, Viriville et Thodure, situées au nord de la même forêt.

Toutes ces Terres étaient peuplées, lorsque les Dauphins, pour tirer parti des terrains incultes qui leur restaient au couchant du Mandement de Varassieux et au nord de celui de Chevrières, songèrent au moyen d'y attirer des colons, et érigèrent à cet effet le Mandement de Roybon dans la forêt même de Chambaran.

La première idée de cette nouvelle conquête paraît appartenir à Béatrix, Comtesse de Viennois, si l'on s'en rapporte du moins aux lettres qu'elle donna le 4 des Calendes de janvier 1264; mais ce furent Humbert Ier et la Dauphine Anne qui achevèrent cette transformation par leur charte de

juillet 1294, portant confirmation des privilèges qui y sont rappelés en entier, ainsi que la limitation du Mandement.

Le Dauphin Jean inféoda le Mandement de Varassieux à Aymard de Bressieux par acte du 1er octobre 1314.

La Terre de Murinais n'appartenait pas en entier au Dauphin : Aymard de la Tour, Seigneur de Vinay, en possédait une moitié qu'il concéda en fief à son fils aîné, pour lui et ses enfants mâles. Cette portion fut hommagée au Comte de Valentinois par les Seigneurs de Vinay en 1329 et 1354. L'autre moitié de Murinais appartenait à la famille de ce nom, qui la tenait en fief du Dauphin.

La Terre de Chevrières fut cédée au roi par les Poitiers, cousins des derniers Comtes de Valentinois.

Celle de Dionay appartenait au Seigneur de Bressieux, qui la céda au Dauphin par acte du 1er octobre 1314. Elle appartint ensuite à Jean Pagan, chevalier, et par héritage, en 1362, à Briand de Retourtour, qui la vendit en 1367 aux Abbé, Prieur et Religieux de Saint-Antoine (1).

La Terre de Montrigaud fut érigée en Mandement à peu près à la même époque que celle de Roybon. Humbert Dauphin et Anne sa femme, accordèrent des privilèges à ses habitants par une charte donnée aux Loives, le 17 juillet 1293. Cette Terre fut inféodée par le Dauphin Humbert II, le 18 janvier 1336, à Jean de Montluel, puis, à la mort de celui-ci, à Jean de Châlons, Comte d'Auxerre, et enfin à Disdier de Sassenage, après le transport du patrimoine delphinal à la couronne de France.

En 1355, la Terre de Roybon fut cédée par le Dauphin Charles à Hugues et Aymon de Genève, qui en devinrent ainsi les Seigneurs, en dédommagement des terres qui leur appartenaient en propriété et qui avaient été cédées aux Comtes de Savoie par le traité de 1354.

---

(1) Pour plus de détails, voir *Une page de l'histoire du Viennois à la part du Royaume,* par A. de Gallier ; Vienne, Savigné, 1874, pp. 73-74.

En 1368, la Terre de Montrigaud fut aliénée en faveur de Disdier de Sassenage par le Roi-Dauphin, en échange d'une Parerie de la Terre de Sassenage.

La Terre de Montfalcon, appelée autrefois les Loives, avait appartenu aux Templiers. Après la destruction de cet Ordre en 1312, elle fut adjugée par le pape Clément V à l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem qui lui donna le nom d'*Hôpital-de-les-Loives*. Le mas de Chazalet, inféodé à Guigues Véhier en 1299, est déclaré exister dans le Mandement de Roybon et être confiné par les terres de l'Hôpital-de-les-Loives et par un petit chemin d'où on allait de Notre-Dame-des-Loives jusqu'à Saint-Antoine.

Il y eut plusieurs contestations au sujet des Loives entre les Dauphins et l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ; mais elles furent terminées par un traité du 19 avril 1317. Le changement de ce nom des *Loives* en celui de Montfalcon et l'identité de ces deux noms pour désigner la même localité, le même Mandement, sont évidemment établis par un autre acte intervenu dix ans plus tard.

Les guerres qui régnaient fréquemment entre les Dauphins et les Comtes de Savoie exposaient sans cesse les habitants de cette Terre à des dévastations et à des massacres. Pour prévenir ces malheurs et mettre les habitants à l'abri des incursions, le Dauphin et le Commandeur de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem consentirent un traité, à la date du 26 février 1327.

Le Commandeur prit l'engagement de faire construire à ses frais un fort sur le Molard appelé *Montfalcon*, dans lequel les habitants seraient obligés de se retirer, et d'y bâtir des maisons. Il fut convenu qu'il serait établi en commun, dans le territoire des Loives ou de Montfalcon, un Officier qui exercerait la justice au nom du Dauphin et du Commandeur. Il fut stipulé que les habitants, ainsi que ce dernier, seraient tenus de prendre les armes pour la défense du pays ; mais, par une clause spéciale, il fut ajouté qu'ils ne pourraient pas

être contraints de faire la guerre hors du Dauphiné ; enfin, le Dauphin confirma, au profit des habitants des Loives ou de Montfalcon, la concession qu'il leur avait faite précédemment, le 19 avril 1317.

C'est alors que les Loives prirent le nom de *Montfalcon*, de celui de l'endroit où fut construit le château pour la défense des habitants des Loives : *Montisfalconis seu parochiæ et territorii Loiviarum.*

Le plus ancien des actes est celui d'inféodation passé par le Dauphin à Guigues Véhier, le 12 avril 1299, de plusieurs fonds énumérés dans le dit acte, et notamment du mas de *Chazalet-de-les-Loives* ou des *Charlets*. Il y est énoncé, que ce mas est situé dans le Mandement de Roybon, entre les terres de l'Hôpital-de-les-Loives et le tènement ayant appartenu à Pierre Sibillon ; qu'il s'étend jusqu'à la sommité d'Arcoran, en descendant vers le Mandement ; et que, de l'autre côté, il confine au petit chemin tendant de Notre-Dame-des-Loives à Saint-Antoine, et de là retourne jusqu'aux terres dudit Hôpital. Il ne faut pas confondre le *Chazalet-de-les-Loives* avec les terres de l'*Hôpital-des-Loives*. L'acte d'inféodation du 12 avril 1299, en confinant l'un par l'autre, ne permit pas de faire de méprise à cet égard. Le *Chazalet-de-les-Loives* faisait partie du Mandement de Roybon appartenant aux Dauphins, tandis que les terres de l'*Hôpital-des-Loives* appartenaient patrimonialement au dit Hôpital. Les terriers du fief de Chazalet, en remontant jusqu'à celui de 1332, au profit de l'Abbé de Saint-Antoine, successeur de Guigues Véhier, établissent que le mas de Chazalet se termine au territoire de Montfalcon et forme les confins précis de cette Terre au levant ; d'où il suit que le Mandement de Roybon, sur lequel le Dauphin déclare que le mas de Chazalet est assis, n'avait d'autre limite, dans cette partie-là, que la terre de Montfalcon.

L'Abbaye de Saint-Antoine a possédé dans la Forêt de Chambaran des héritages tant nobles que roturiers, dont

elle a joui aux lieux de Roybon, Dionay, Montrigaud, Chevrières, Viriville, Marnans, Thodure, Lentiol et Beaufort, et qui lui appartenaient en toute propriété. Elle avait de puissants voisins, et c'était à qui parmi eux, pour un motif ou pour un autre, lui ferait des concessions et lui donnerait des biens.

La Terre de Serre appartenait au Seigneur de Bressieux, la 3ᵉ Baronnie du Dauphiné, alternante avec celle de Maubec, et l'on retrouve un Guillaume de Roussillon comme administrateur des biens du prieuré dudit Serre.

Falque de Montchenu était seigneur de Thodure, et les Clermonts avaient des droits sur Chambaran.

Nous avons vu plus haut que c'est par le traité de 1358, relatif à l'échange des terres entre le Dauphin et le Comte de Savoie, après le traité de 1355, que Hugues et Aymon de Genève furent mis en possession de Roybon, du temps même de l'Abbé Lobet.

Quoi donc d'étonnant à rencontrer tous ou la plupart des noms des seigneurs voisins représentés par leurs armes dans cette galerie, dans ce Panthéon élevé à ses bienfaiteurs par la reconnaissance de l'Ordre des Antonins !

A ces traits principaux se rattachant à l'histoire des Loives, j'ajouterai la citation d'actes moins importants où ce nom est reproduit et qui sont mentionnés soit dans l'*Essai* (1) de M. Emile Giraud, soit dans une note que je dois à l'obligeance de M. Brun-Durand, de Crest, où ce nom se trouve sous diverses formes (2), ce qui n'est point étonnant pour une

---

(1) *Essai historique sur l'Abbaye de Saint-Barnard et sur la ville de Romans;* 1ʳᵉ partie, *Preuves,* p. 149, nº 123, et *Complément,* p. 27, nº 123.

(2) Quelle est l'étymologie de ce nom ? Est-elle de celles qu'il faut se résoudre à toujours ignorer ? Je ne sais qu'en penser. Je me bornerai à dire que, dans le vieux patois de nos campagnes, j'ai retrouvé les mots suivants qui s'en rapprochent comme forme, mais qui ne sont guère plus en usage. Comment alors les en rapprocher par le sens ?

époque où les noms n'avaient pas encore d'orthographe bien assise.

Une charte de l'an 1084 nous apprend qu'Armannus donne à l'église de Romans partie d'un sien mas situé « in villa quam nominant *ad las Lovias.* »

Dès 1173, on trouve un Pierre *de Leives* parmi les témoins de donations à la Commanderie de Saint-Paul-lès-Romans.

Vers le même temps, Lantelme *de Leives* donne un curtil près la même Commanderie à l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Guarnerius de *Loivis* vivait aussi dans ce temps.

Peu après, vers 1200, Simon et Amé, fils de *Pierre de Leivias*, donnaient quelques biens à l'Ordre de Saint-Jean pour le repos de l'âme de leur père.

Le 9 avril 1317, Falques de Villaret, Grand-Maître de

Loeivi, ceinture métallique que les femmes mariées portaient et où elles attachaient les clefs du ménage.

Loeive ou *Loeivie*, grand ou petit traîneau.

Loïe ou *Loye*, eau profonde. *Fare ina loïe*, faire un barrage ou écluse; *le loïe de San Boë*, les loies de Saint-Bueil.

Il pourrait bien se faire que le nom de *Loives* soit dû à quelque barrage construit dans les terres voisines, sur la Galaure qui coule près de cette localité. On verra plus loin que le Commandeur de Saint-Jean-de-Jérusalem avait le droit d'y établir un béal pour ses moulins et ses prairies.

Il y avait aussi à Clérieu (*Bull. de la Soc. d'arch. et de stat. de la Drôme*, 1869 : *Essai hist. sur la baronnie de Clérieu*, etc., par A. DE GALLIER, p. 364, planche, nº 2 de la *légende*), une porte d'entrée au quartier de la *Loive*, porte qui, si elle n'aboutissait pas à une écluse, conduisait peut-être à un *deambulatorium* ou promenade publique ; ce qui, dans cette conjecture, cadrerait assez convenablement avec la définition suivante que j'emprunte au *Glossaire* de Du Cange (Vº LOVIA).

« LOVIA, pro *Lobia* (V. ce mot).

« LOBIA, LAVBIA, LOBIVM. Porticus operta ad spatiandum idonea. œdibus adjuncta, *Galerie :* ex *Laub* Theuton. Folium, quod ejusmodi deambulatoria in prœdiis rusticis foliis obducantur et operiantur. »

l'Ordre de Saint-Jean, représenté par Humbert de la Baume, Commandeur de Vizille, et Artaud Hélie, Commandeur de Lachal, abandonne au Dauphin Jean tous les droits de son Ordre dans les Mandements de Beaurepaire et de Réaumont, en échange des droits de vingtain, de chevauchée et de ban qu'avait le Dauphin aux *Loives*, au Laris et à Saint-Sauveur.

En 1402, noble Pierre du Bois, du Laris, était bailli de Montfalcon ou les Loives pour le Commandeur de Saint-Paul. D'après une transaction, à cette date, le Commandeur des *Loyves* pourra établir un béal pour ses moulins et prés.

Il est temps de revenir à nos peintures.

Au-dessous de cette œuvre curieuse, — dont l'exécution naïve fait songer, quoique plus largement exécutée, comme il convient à la fresque, à celle des peintures que nous aimons tant à étudier dans les manuscrits du moyen-âge, — se déroule la suite non interrompue d'écussons que j'ai reproduits aussi avec le plus de fidélité qu'il m'a été possible de le faire.

Pour mener à bonne fin un travail de ce genre, il y avait deux opinions à consulter : celle de l'artiste et celle de l'historien. Pour l'artiste, les yeux entrent en première ligne, associés à un goût sûr et délicat, et le peintre doit se contenter de reproduire fidèlement ce qu'il voit, sans en rien retrancher, sans y rien ajouter non plus. La question devient plus complexe, du moment qu'il s'agit d'une tentative de restauration. L'érudition et le jugement de l'historien entrent en cause, dès ce moment, et viennent prêter leur concours au travail mécanique des yeux. J'ai dû avoir recours à ces deux manières de voir et d'agir ; et si, dans ma reproduction, je ne me suis pas astreint à rendre toutes les dégradations des peintures, c'est uniquement afin de ne pas choquer le regard par des vides inutiles qui leur auraient enlevé l'aspect intéressant que j'ai voulu leur laisser. Restaurer, c'est rétablir les détails manquants que l'on suppose avoir existé ; on verra, dans mes dessins, que, si j'ai *restauré* ce qui ne pouvait être mis en suspicion, je me suis incliné devant ce qui offrait la

moindre prise à l'incertitude. Il faut, dans la reproduction d'un monument quelconque, montrer la plus scrupuleuse sincérité, ne jamais *forcer* les autres à voir ce que vous voulez y voir. Un dessin est la pièce du procès que l'opinion plaide et juge : il ne faut pas de pièces fausses.

Par une fiction qui n'a pas besoin de défense, j'ai donc pensé qu'il valait mieux débarrasser mon dessin de toutes ces moisissures ou dégradations, — conséquence forcée des siècles, — dont les murs du galetas sont constellés et rétablir les lignes manquantes là où il n'y avait aucun doute sur leur existence. Autre chose est de certaines lacunes que j'ai dû respecter, pour ne pas donner à mon interprétation un sens contraire peut-être à ce qui était, dans les armoiries surtout où chaque meuble, chaque disposition a une valeur qui n'admet pas l'arbitraire.

Peu de nos écussons offrent une conservation parfaite. Un seul a tout-à-fait disparu. Ceux qui n'offraient aucun doute ont été restaurés complètement dans mes dessins ; au contraire, j'ai respecté les ravages du temps dans ceux que je ne pouvais rétablir sans porter peut-être atteinte à la vérité. Un exemple fera mieux comprendre l'idée qui m'a imposé cette réserve.

L'écusson n° 29 pourrait se lire, comme je l'ai fait pour le n° 7 : *Cinq points d'or équipollés à quatre d'azur.* Mais on devrait aussi le lire d'une autre façon, s'il avait appartenu à une famille qui aurait porté : *D'or, à la croix d'azur.* Le centre caractéristique manque... J'ai dû rester sur la réserve. Et pourtant, me rappelant ce que j'ai dit plus haut (p. 23) de la cession faite en 1355 par le Dauphin Charles à Hugues et à Aymon de Genève, ce n'est pas l'envie qui m'a manqué d'attribuer le second de ces écussons au second de ces personnages. Il y a, certes, présomption ;... mais cela ne me suffit pas, et je préfère la prudence. Il ne faut rien avancer qu'on ne soit certain de ne pas induire les autres en erreur par une affirmation prématurée.

J'aborde maintenant la description de ces 39 écussons armoriés, et, s'il m'est impossible de déterminer *toutes* les familles auxquelles ces armes ont appartenu, on voudra bien excuser mes lacunes. Je ne puis dire que ce que je sais ou crois savoir, et je penserais manquer de respect vis-à-vis du public, en cherchant à lui imposer une certitude que je ne partagerais pas moi-même.

I. — Le Dauphin de Viennois.

D'or au dauphin d'azur. Tous les Armoriaux ajoutent : *crêté, oreillé, lampassé et barbé de gueules*, détails qui, on doit le remarquer, ont été négligés par le peintre dans cet écusson comme dans la représentation du tournoi placé au dessus. Cette inexactitude ou cet oubli de l'artiste doit nous mettre en garde contre d'autres erreurs contenues dans ces écussons. J'aurai l'occasion d'en relever quelques unes. Remarquons, du reste, qu'à cette époque le blason n'était pas aussi compliqué dans ses détails qu'on l'a rendu plus tard, et qu'on lui a prodigué les *enjolivements*. Beaucoup de franges et d'ornementations ajoutées depuis au vieux manteau...

Avant d'aller plus loin, je dois fixer ici les différences adoptées par les diverses branches issues des Dauphins de Viennois dans la représentation de leurs armoiries, afin de se distinguer entre elles.

Robert III, comte d'Auvergne et de Velay, marié à Marchise ou Béatrix d'Albon, fille de Guigues, Dauphin, a un fils, Guillaume VII, dit le Jeune. En 1155, celui-ci possède le Velay, et, à l'exemple de son aïeul Guigues d'Albon qui prit le premier le titre de Dauphin de Viennois, se fait, le premier aussi, désigner sous le titre de Dauphin d'Auvergne. En 1167, il perd le Velay, mais il garde le Comté de Clermont, qui est aussi appelé le Dauphiné d'Auvergne. Il prend pour armes celles de sa mère, — c'est-à-dire, le *dauphin*. — En 1428, Jeanne, seule héritière de sa Maison, se marie à Louis de Bourbon, Comte de Montpensier.

Quelques années auparavant, Béraud III, son père, Comte de Clermont et de Sancerre, sur la demande du Dauphin Louis de France, fils de Charles VI, avait changé le *dauphin d'azur, crêté, oreillé, lampassé et barbé de gueules* en un *dauphin pâmé d'azur*, également en *champ d'or*, mais aux *ouïës d'argent.*

En 1543, le Dauphiné d'Auvergne est uni au Duché de Montpensier, à la condition que les aînés de ce Duché porteront le titre de Prince-Dauphin.

II. — Le Comte de Savoie.

De gueules, à la croix d'argent.

III. — Le Comte de Forez.

De gueules au dauphin pâmé d'or (1).

Le P. Ménestrier donne aux Comtes de Forez et aux Dauphins d'Auvergne les mêmes armoiries : *D'or, au dauphin pâmé d'azur.* C'est là une grave erreur. Guigues Reymond, fils puîné de Guigues le Gras, Comte de Graisivaudan, s'était marié vers 1109 avec Ide-Raymonde, héritière des Comtés de Forez et Lyonnais ; ses descendants, qui, presque tous, portèrent le prénom de Guigues, adoptèrent pour armes, en 1150, *un dauphin d'or en champ de gueules.* Cette branche, comme celle d'Auvergne, s'est aussi fondue par alliance, en 1273, dans la maison de Bourbon.

IV. — Maison de Savoie : (*Branche d'Achaïe*).

De gueules, à la croix d'argent, à la cotice d'azur brochant sur le tout.

Les Comtes de Raconis et de Pancarlier, marquis de la Chiuse et seigneurs de Cavours, avaient les mêmes armoiries.

(1) Un écusson semblable a été décrit par M. P^re^ Gras dans ses *Notes sur quelques blasons de la Diana* (p. 21).

V. — Le Prince d'Orange.

D'or, au cornet d'azur. L'Armorial de la Chesnaye-Desbois et Badier décrivent ainsi les armes de la principauté d'Orange : *D'or au cornet de chasse de sable*, aliàs, *d'or au cornet d'azur*, *enguiché de gueules.* Sur notre écusson, le cornet a son *enguichure* ou embouchure du même émail que lui.

VI. — Maison de Chalons.

De gueules, à la bande d'or chargée en chef d'une molette d'azur.

La Chesnaye-Desbois et Badier donnent à la maison de Châlons : *De gueules*, *à la bande d'or.*

Guichenon (1) décrit les armes d'une branche de cette famille : *De gueules*, *à la bande d'or brisée d'un annelet d'azur en pointe.*

Ici, au lieu d'un *annelet en pointe,* nous voyons une *molette en chef*, qui est évidemment la brisure d'une autre branche (2).

Or, sous le n° V qui précède, on vient de voir l'écusson d'un Prince d'Orange. Celui-ci en serait-il comme une sorte d'écho, son voisinage du précédent faisant involontairement songer aux alliances de la famille de Châlons avec celles des Baux ?...

Deux mots d'explication sont ici nécessaires.

La principauté d'Orange passa par alliance dans la famille de Châlons. C'était en 1393. Mais cette date serait déjà trop éloignée de l'époque que j'ai voulu assigner à ces fresques, pour me permettre d'attribuer cet écusson à Jean, le premier

---

(1) *Histoire de Savoie* (p. 1085).

(2) Cette branche, paraît-il, brisait d'une *molette* au chef de la bande de son écusson, et nous retrouvons, en effet, ce meuble sur une monnaie de Louis, fils de Jean Ier (Voir les *Monnaies féodales de France*, par F. Poey d'Avant, T. II, p. 400, pl. xcviii, n° 20).

souverain de cette maison qui ait régné sur la principauté. Celui-ci avait épousé Marie, fille de Raymond V de Baux et de Jeanne de Genève auxquels il était déjà allié par sa propre famille, et, sans doute, un de ses ancêtres les moins éloignés avait eu l'occasion de faire acte de bienfaiteur vis-à-vis de l'Ordre de St-Antoine. C'est pour ce motif peut-être que nous retrouvons l'écu de la famille, ou plutôt de la branche des Châlons à laquelle il appartenait lui-même, placé entre ceux du Prince d'Orange et du Comte de Genevois...

Sous toutes réserves, bien entendu.

VII. — Le Comte de Genevois.

Cinq points d'or équipolés à quatre d'azur.

Nous avons vu (pp. 23 et 29) que Hugues et Aymon de Genève étaient seigneurs de Roybon, et cet écusson est très probablement le leur. Or, de même que plusieurs familles ont leurs armoiries répétées plusieurs fois sur notre tableau, je serais très porté à penser que l'écusson n° 29 pourrait aussi être celui des Comtes de Genevois.

La famille de Saint-Priez, en Forez, a, suivant le P. Ménestrier, porté les mêmes armes. Cependant cet écusson pourrait aussi se blasonner : *D'or à la croix d'azur*, et je dois, faute de preuve, m'abstenir de me prononcer en enlevant peut-être à une autre famille le droit de figurer ici parmi les bienfaiteurs de l'Ordre. Me retranchant donc derrière la dégradation de la fresque, je me renferme dans la prudente maxime de l'abstention dans le doute, maxime qu'on ne saurait assez pratiquer, et dont tant de gens oublient ou feignent d'oublier l'existence.

VIII. — Le Comte de Valentinois.

D'azur, à six besants d'argent, 3, 2 et 1, au chef d'or.

IX. — Le Seigneur de Montélimar.

Bandé d'or et d'azur.

D'autres disent : *D'azur à trois bandes d'or.*

X. — Le Seigneur de Roussillon.

Echiqueté d'or et d'azur, à la bordure de gueules.

Ce sont les armes que Guichenon, parlant de la branche d'Annonay des Roussillon, lui donne avec la variante du métal : Un *échiqueté d'argent et d'azur, à la bordure de gueules ;* et ce dernier blason est aussi celui de la branche principale des Roussillon, suivant Mrs Morel de Voleine et de Charpin (1).

XI. — Le Seigneur de Bressieux.

De gueules, à trois fasces de vair.

On trouve aussi : *Fascé de gueules et de vair de six pièces.*

XII. — Le Vicomte de Clermont.

De gueules, à deux clefs d'argent adossées et passées en sautoir.

XIII. — Le Comte de Valentinois.

D'azur, à six besants d'argent, 3, 2 et 1, au chef d'or.

Cette répétition des armes de la famille de Poitiers me fait supposer, de même que pour celles de plusieurs autres que nous rencontrerons dans cette étude, que, par là, les Antonins ont voulu honorer le souvenir des bienfaits de quelqu'autre membre de cette illustre famille. Rappelons-nous, du reste, que le premier auteur de la légende Antonienne est précisément Guillaume le Cornu, un descendant des Comtes de Poitiers.

XIV. — Le Seigneur d'Hauterives.

D'azur, aux fleurs de lis d'or sans nombre.

---

(1) *Recueil de documents pour servir à l'histoire de l'ancien gouvernement de Lyon,* etc. (Lyon, Ls Perrin, 1854, p. 60).

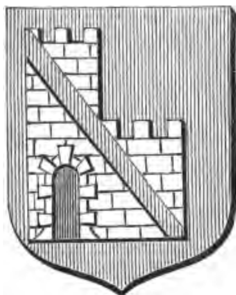
Quelques uns ont voulu voir, dans ces armoiries, celles de France qui sont également, et par excellence, un *Semé de fleurs de lis d'or en champ d'azur ;* mais j'ai toujours repoussé cette prétention mal fondée, sur ce raisonnement : 1°, que l'écu de France, tel avant Charles V, n'a plus porté, depuis ce règne, que trois fleurs de lis, 2 et 1 ; 2°, que si c'était l'écu de France, il aurait occupé une des premières places de la série. Les armes du seigneur d'Hauterives se trouvent donc tout naturellement en compagnie de celles des autres possesseurs de terre dans le voisinage de l'Abbaye.

XV. — Le Seigneur de la Tour de Vinay.

De gueules, à la tour d'argent senestrée d'un avant-mur de même et maçonnée de sable.

Il ne faut pas confondre les La Tour-Vinay avec la famille qui n'a porté que le dernier de ces noms.

La terre de Vinay, possédée, en effet, par les anciens barons de la Tour du Pin, fut donnée à Guillaume, fils naturel d'Albert IV, seigneur et baron souverain de la Tour-du-Pin, l'an



1280, lequel Guillaume et ses descendants ne portèrent jamais que le nom de Vinay, et pour armoiries : *De gueules, à la tour d'argent brisée d'une barre d'azur*, tandis que les La Tour-du-Pin portaient : *De gueules, à la tour d'or senestrée d'un avant-mur de même, et maçonnée de sable ;* et les

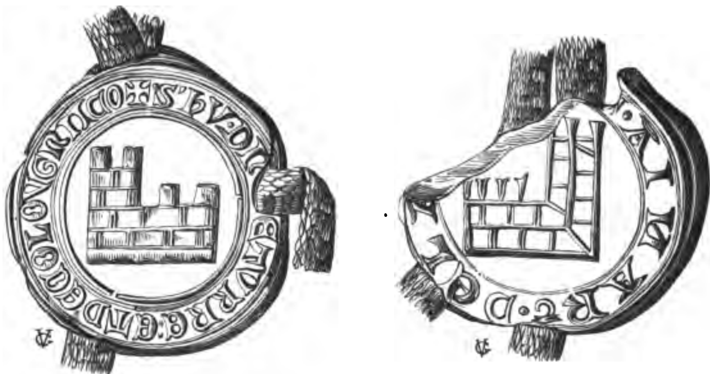
La Tour-Vinay les mêmes armes, sauf que la tour et son avant-mur étaient d'argent (1).

Or, une erreur paraît avoir été commise ou par les historiens qui auraient donné le nom de *La Tour* au 12e Grand-Maître de St-Antoine, ou par ceux qui ont fait peindre l'*Armorial* de Sant Antonio di Ranverso et qui auraient attribué à un La Tour-Vinay les armes d'un Vinay; et je suis d'autant plus porté à penser que l'erreur provient de ces derniers, — dont le travail, ainsi que je l'ai démontré (2), s'effectua vers l'an 1701, — que Guillaume, le fils naturel d'Albert, ne reçut cette terre de Vinay qu'en 1280 et que Jocelin était Grand-Maître de la Maison de l'Aumône en 1267; ce qui implique une confusion évidente entre les écussons des deux branches de cette famille de La Tour-Vinay et de Vinay (3).

---

(1) Une charte originale, publiée par M. le Chan• Auvergne (p. 114 de son *Cartulaire des Écouges)*, donne les sceaux d'Humbert de la Tour, seigneur de la Tour-du-Pin, et d'Aynard de la Tour, seigneur de Vinay. Or, cette charte étant de l'an 1275, c'est-à-dire antérieure à la donation rapportée ci-dessus, cela explique pourquoi l'écusson d'Aynard, seigneur de Vinay, ne porte pas encore la *barre d'azur* de celui de Sant-Antonio di Ranverso.

Voici ces deux sceaux :



(2) *Armorial des Grands-Maitres*, etc., p. 16.

(3) Voir ce que j'ai dit de ces armes à la p. 28 de mon *Armorial*.

XVI. — Le Seigneur de Chateauneuf-de-l'Albenc.

Ecartelé : aux 1 et 4, d'or à trois taus d'azur 2 et 1, au chef de gueules ; aux 2 et 3, d'azur, à l'aigle éployé d'or.

L'*Armorial du Dauphiné* dit : *D'azur à trois taus d'or, 2 et 1.* Suivant la même source, une branche de cette famille brisait *d'or, à trois taus de sable 2 et 1, au chef de gueules.*

Je puis garantir les *trois taus d'azur sur or* de mon écusson ; quant au surplus, voici ma pensée.

Ces armes sont-elles bien celles d'un Châteauneuf-de-l'Albenc ? Je ne puis guère en douter, lorsque je songe au rôle que cette famille a joué lors de la création et pendant la durée de l'Ordre des Antonins. Je ne sais, dans tous les cas, à quelle branche de cette famille cet écusson peut appartenir. Les 1er et 4e quartiers ne sont pas douteux : la position des *taus* indique l'existence d'un *chef*, et ce dernier, malgré sa disparition presque complète, laisse encore deviner qu'il a dû être le *chef de gueules* donné par les héraldistes aux armoiries de cette famille. Mais quelle peut bien être l'alliance des 2e et 3e quartiers ?

Il m'est permis de rappeler ici, quoique j'emprunte ce renseignement au *Dictionnaire* de Guy Allard et que, par conséquent, je ne sois pas bien certain de ce que j'avance, que l'ancienne famille de St-Quentin portait : *Parti, au 1, d'argent à l'aigle de sable ; au 2, fascé d'or et de gueules de 6 pièces,* et qu'elle finit en 1339 par Lantelme et Odebert, seigneurs de St-Quentin, qui laissèrent pour sœurs Béatrix et Françoise, dont l'une épousa Odebert, seigneur de Châteauneuf, et l'autre, Joffrey, seigneur de Chatte. Je serais donc bien tenté de voir dans ce blason le souvenir de la première de ces alliances, récente relativement à l'époque où ces peintures ont été exécutées. Mais les émaux ne sont plus les mêmes, et, au lieu de l'*aigle de sable sur argent,* nous trouvons ici un *aigle d'or sur azur*. Je dois avouer, du reste, que

l'état de détérioration de cet écusson qui m'a permis d'affirmer jusqu'à un certain point le *chef de gueules* du quartier des Châteauneuf, pourrait bien aussi avoir affaibli les teintes de celui des Saint-Quentin et m'avoir induit en erreur sur leurs émaux véritables.

XVII. — ?

De gueules, à l'aigle d'argent.

Seraient-ce les anciennes armes des Comtes de Bourgogne, ainsi que les donne Palliot (1) ? Cet auteur dit, à ce sujet, que « l'on tient que cet Aigle estoit de la maison de Vienne descendüe d'vn troisiesme fils des Comtes de Bourgongne: Il est vray qu'elle porte de gueules à l'Aigle d'or ». Ces armes furent changées par Othon, fils de l'empereur Frédéric, en un *lion d'or sur champ d'azur.*

Tous les aigles de nos peintures portent le *vol abaissé.* Faudrait-il en conclure que le peintre s'est bien rendu compte de la différence qu'il y a entre ce *vol* et le vol *haut* ou *élevé*, qui était celui des armes de Vienne et de Bourgogne (2)? Un de mes amis serait tenté de voir, dans cet écu, celui des Coligny : « A vrai dire, ajoute-t-il, leur aigle était, je crois, becqué d'azur; mais, comme vous le faites observer pour le dauphin, on n'y regardait pas de si près à cette époque ».

XVIII. — Le Baron de Sassenage.

Burelé d'argent et d'azur de dix-huit pièces, au lion de gueules.

Les armes des Sassenage, seigneurs de Pont-en-Royans, étaient un *burelé d'argent et d'azur de dix pièces, au lion de gueules armé, lampassé et couronné d'or brochant sur le tout.* Ici, c'est le contraire qui existe, car c'est le burelé qui *broche*

---

(1) *La Vraye et Parfaite Science des Armoiries.*

(2) Voir aussi ce que j'ai dit des armes des Comtes de Roussillon.

sur le tout. Je ne puis douter, cependant, que cet écusson ne soit celui de cette illustre famille, quoiqu'il soit presque entièrement détruit. Je n'ai pu y découvrir les traces de la couronne d'or, ni de ce métal sur la langue et les ongles, et j'ai dû respecter cet *oubli* ou cette *ignorance*, ainsi que je l'ai fait pour le dauphin du n° I. Le nombre des pièces du burelé est également bien plus considérable.

XIX. — ?

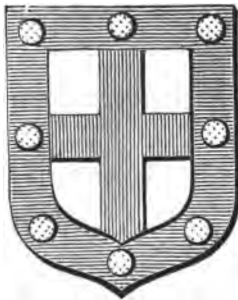
Fascé d'argent et de gueules de 6 pièces.

Le Comte Amédée de Foras donne (1) un fascé semblable qu'il attribue aux Polignac. Mais, que je sache, cette famille n'a rien à voir ici, et l'on devra chercher ailleurs.

XX. — Aymon de Montagny,
Ier Abbé de l'Ordre de Saint-Antoine.

D'argent, à la croix de gueules ; à la bordure de sable.

On peut remarquer ici (2) une notable différence entre cet écusson et celui de l'*Armorial* de Sant-Antonio-di-Ran-



(1) *Dictionnaire du Blason ;* Grenoble, Allier, 1883 (p. 203).

(2) J'emprunte à l'*Armorial des Grands-Maitres et des Abbés de St-Antoine de Viennois* les bois qui accompagnent la notice de chacun des quatre premiers Abbés, et je les place dans les présentes pages pour la comparaison qu'il est bon d'en faire.

verso (1), la bordure n'offrant pas trace des besants dont le premier nous donne l'image. Je ne puis attribuer cette particularité qu'à l'ignorance ou à l'oubli du peintre, et, quoique je sois tenté de penser que les écussons des Loives, exécutés sous les yeux mêmes de l'un des Abbés de Saint-Antoine, et presque à l'époque où vivaient ceux dont on reproduisait les armes sur les murs d'une salle d'honneur, doivent offrir plus d'exactitude que ceux reproduits 250 ans après dans le corridor d'un couvent de Piémont, je n'en pense pas moins que l'écusson des Loives est erroné, tous les héraldistes s'accordant à donner à celui d'Aymon de Montagny une ***bordure de sable chargée de huit besants d'or.***

De plus, le ***tau*** a été placé au 2e quartier de la croix, et nous allons le retrouver encore en diverses places, en tête des trois écussons suivants, timbrés comme celui-ci de la mitre et la crosse abbatiales.

XXI. — Ponce d'Alayrac, 2e Abbé de St-Antoine.

D'or, au demi-vol senestre abaissé de gueules ; senestré en chef d'un tau d'azur.

Juste l'inverse de l'écusson de Sant-Antonio pour la couleur des émaux (2).



(1) Page 32.

(2) Voir, au sujet de ces armes, la note de l'*Armorial*, p. 35.

XXII. — Guillaume Mitte, 3e Abbé de Saint-Antoine.

D'argent, au sautoir de gueules ; à la bordure de sable.

Au sujet de cette bordure et des fleurs de lis qui la décorent dans l'*Armorial* de Sant-Antonio, je prie le lecteur de relire ce que j'ai dit au sujet de l'écusson d'Aymon de Montagny (1) et de consulter également la note de l'*Armorial* citée au n° précédent.

Le *tau* est placé ici dans le quartier supérieur du sautoir.



XXIII. — Pierre Lobet, 4e Abbé de Saint-Antoine.

De gueules, à la bande engrelée d'or, chargée de trois loups d'azur et senestrée en chef d'un tau du même.

Ce quatrième écusson des Abbés de St-Antoine est celui de tous qui offre le moins de dissemblance avec ceux de la



(1) N° XX ci-dessus.

série de Sant-Antonio-di-Ranverso ; néanmoins, personne ne pourra contester que ces écussons ne soient bien ceux des quatre premiers Abbés de l'Ordre. Faut-il attribuer ces variantes si notables à l'ignorance des artistes ou à l'indifférence apathique de ceux qui les firent exécuter ? Je serais assez tenté de le croire, surtout en les comparant au sceau dont il est question dans une note de l'*Armorial* et qui, lui, doit être un monument parfaitement authentique. Je repousse donc la variante de Sant-Antonio, laissant néanmoins à la critique le champ libre et l'allure indépendante qui est et doit être son apanage.

(Voir, du reste, ce que j'ai dit des armes de Pierre Lobet).(1)

XXIV. — Montrigaud (?)

De gueules, à l'aigle d'argent; à la cotice d'azur brochant sur le tout.

Les Montrigaud, d'après l'*Armorial du Dauphiné*, sont une ancienne maison du baillage de Saint-Marcellin, tombée en quenouille en 1490.

Le Dauphin Guigues VIII avait donné une dot de 100 florins et la terre de Montrigaud à Simonde, fille de Guyonnet de Brennes, lors de son mariage avec Vincent Guélix, le 6 mars 1330.

Le voisinage des terres de Montrigaud de celles de l'Abbaye, la quasi-ressemblance du trait ou dessin des armoiries de cette maison avec celui de l'écusson que je reproduis ici, tout m'incite à donner ce dernier à cette famille malgré la différence des émaux que je suppose n'être qu'une brisure, malgré peut-être sa mauvaise reproduction. Si je suis dans l'erreur à ce sujet, je me soumets d'avance à toute rectification juste et probante. Je suis persuadé, du reste, que c'est dans le fonds de Malte, que l'on trouvera un jour la clef

(1) *Armorial des Grands-Maitres*, etc., pp. 37 et 38.

de ce problème, s'il n'a pas été résolu par mon attribution un peu gratuite.

J'ajouterai que M. de La Bastie ne donne ces armoiries que d'après l'*Armorial de Torchefelon*, et que rien ne prouve qu'il y ait à accorder la préférence à ce dernier plutôt qu'aux peintures des Loives sur l'authenticité des émaux.

« Faudrait-il, me dit encore cet ami dont je parlais au paragraphe XVII, voir là encore les Coligny et la maison de Vienne ? »

XXV. – ?

Coupé d'argent et d'azur : chargé de trois fleurs de lis d'azur en chef et de trois fleurs de lis d'argent 2 et 1 en pointe; à la fasce de gueules brochant sur le tout.

Voilà des armoiries bien curieuses, et je suis désolé d'avouer que je ne sais à quelle famille les donner.

Je trouve bien quelque chose d'analogue dans le blason de Jean III de Norry, archevêque de Vienne de 1423 à 1438 (1), et je comprendrais facilement que les armes de ce prélat, — dénaturées peut-être par un artiste mal habile, — eussent été placées avec tant d'autres sur les murs des Loives ; mais, outre les différences qui existent encore entre elles et celles qui nous occupent,—et malgré le rapprochement un peu forcé que j'ai osé faire de ces singulières armoiries,—je suis, avec plus de raison, arrêté par ce que j'appellerai euphoniquement une inexactitude de l'historien. Comment peut-il se faire que Jean Joguet ait pu assister (2) à l'entrée de l'archevêque Jean de Norry dans la ville

---

(1) Suivant l'auteur de l'*Histoire de la Sainte Église de Vienne* (p. 498, en note), Jean III de Norry portait : « de Gueules à une Fasce d'argent. Jean y ajouta trois fleurs de lys d'or en chef et trois en pointe. »

(2) « Le prélat fit sa première entrée dans Vienne le 10 Octobre 1423. Randon de Joyeuse, Chambellan du Roi et gouverneur du Dauphiné, Amédée de Talaru, Archevêque de Lyon, Jean *Joquet (sic)*, Abbé de Saint-Antoine), etc... l'accompagnèrent dans cette cérémonie et la rendirent des plus éclatantes. » (*Hist. de la S. Égl. de Vienne,* p. 499.)

de Vienne, puisque cette entrée eut lieu en 1423, et que Jean Joguet, suivant la chronologie, ne fut élu Abbe qu'en 1471?...

Je serais donc tenté de penser que Charvet a commis une erreur de nom. C'était Arthaud de Granval qui occupait alors, — très peu, il est vrai, — le siège archiépiscopal de Vienne.

Je m'arrête dans mes hypothèses. Il me semble, en effet, bien douteux que les armoiries des Norry aient été figurées parmi ces peintures, antérieures, ainsi que je l'ai avancé plus haut, à l'archevêque de Vienne. Dans le doute, abstiens-toi, a dit la sagesse des nations..., et je trouve qu'elle a raison.

XXVI. — Le Vicomte de Clermont.

Mêmes armes que celles du nº XII. Néanmoins, quoique j'aie laissé le champ de gueules, je déclare n'être pas certain de cet émail, qui paraît être différent sur cet écusson, sans que l'on puisse déterminer d'une manière assurée quelle en est la nuance. En l'état, on dirait d'un *gris azuré* (?) ; mais ce renseignement ne peut être un indice.

XXVII. — Le Seigneur de Claveyson.

De gueules, à la bande d'or chargée de trois clefs de sable.

XXVIII. — ?

Bandé d'argent et d'azur de 6 pièces.

XXIX. — Le Comte de Genevois.

Voir ce que j'ai dit de cet écusson sous le nº VII.

XXX. — ?

Parti : d'argent et de gueules, au lion de l'un en l'autre brochant sur le tout.

Je ne vois, dans les armoiries connues de notre pays, que celles des de Lemps qui rappellent notre écusson ; seulement

cette famille, assez illustre et puissante pour qu'on puisse songer à elle dans cette circonstance, portait : *D'or, parti de gueules, au lion de l'un en l'autre, brochant sur le tout.* Je n'ose donc rien décider.

Il y aurait encore une famille de Bons à laquelle, en supposant, dans les peintures de nos armoiries, une interversion des émaux due à une erreur de l'artiste, et en songeant qu'un de ses ancêtres, Guillaume IV de Bons, avait été le 14e Grand-Maître de l'Ordre, on pourrait attribuer cet écusson; mais je ne possède pas de documents sur cette maison.

Je mets néanmoins ici, à l'appui de mon idée, — tout au moins comme un rapprochement curieux — le bois des armes que je lui ai trouvées sur les murs de San-Antonio-di-Rosta (1), mais que je n'affirme pas plus que celles de notre écusson.



Il a existé également, à la même époque, sur la frontière du Dauphiné, la famille des Chastillon, seigneurs de Chastillon-lez-Dombes et de Montrevel qui portait, suivant Guichenon (2), des armes semblables à celles de cet écusson; mais peut-on la rattacher à l'histoire de l'Abbaye de Saint-Antoine?

---

(1) *Armorial des Grands-Maitres*, etc., p. 29.
(2) *Histoire de Bresse et de Bugey.*

XXXI. — Famille de Murinais.

De gueules, au lion d'or.

L'*Armorial de Dauphiné* donne également un autre blason de cette famille : *D'azur, au lion d'or armé et lampassé de gueules.*

XXXII. — Famille Lobet.

De gueules, à la bande engrelée d'or, chargée de trois loups d'azur.

Voir ce que j'ai dit plus haut, sous le n° XXIII, de l'écusson de Pierre Lobet.

XXXIII. — ?

D'azur, au chef d'or, à la cotice componée de sable et de gueules brochant sur le tout.

XXXIV. — Famille Du Puy ?

D'or, au lion de gueules armé et lampassé d'azur.

L'*Armorial de Dauphiné* ajoute : *armé, paré et lampassé d'azur.*

Cette ancienne famille dauphinoise a fourni les sept branches du *Mas,* de *Rochefort*, de *Bellecombe*, de *Murinais*, de *Montbrun*, de *la Jonchère* et de *Villefranche,* et de *Coudray.* Il ne peut, je crois, être ici question que de celles de Murinais ou de Montbrun.

XXXV. — ?

De gueules, chargé de deux bandes ondées entées d'or et d'azur.

XXXVI. — Famille Lobet.

Trois écussons de la famille Lobet (nos XXIII, XXXII et celui-ci) ! Ce fait me donne bien envie d'attribuer l'établissement de ces peintures décoratives à l'Abbé de ce nom !...

A moins pourtant que l'on ne suppose qu'on ait voulu placer ici les armes des Montchenu, *de gueules, à la bande engrelée d'or*, aliàs, *d'argent,* mais sans les trois loups ou louvetaux, dont on ne pourrait alors expliquer la présence sur cet écusson que par une erreur du peintre, ce que je ne crois pas admissible. Les Montchenu étaient seigneurs de Moras, Thodure, Châteauneuf-de-Galaure, dans le voisinage, et il est probable que la présence de leurs armoiries parmi celles des autres seigneurs pourrait être justifiée par des rapports semblables de Seigneurs à Abbés. Mais, où la preuve?

XXXVII. — ?

Ecartelé d'or et d'azur, à la cotice de sable brochant sur le tout.

Chorier (1) nous apprend que « Guill., seigneur de Beavvoir (de Marc), et de Septeme, portait l'An M. CC. XLIX, *escartelé, à vne cottice brochant sur le tout* »; mais il ne blasonne pas les émaux de ces armoiries. De son côté, M. Hy Morin-Pons possède un sceau en cire d'un Guillaume de Beauvoir, qui offre un écusson *écartelé de... et de..., à la cotice de... brochant sur le tout*, et je ne puis douter que ce ne soit le même que celui décrit par Chorier et, en même temps, celui reproduit sur nos peintures, cette famille ayant été une des plus puissantes de notre province et ses vastes possessions touchant à celles de l'Abbaye de Saint-Antoine. Cependant une chose m'arrête. L'*Armorial de Dauphiné*, de M. de Rivoire-Labâtie, dit que les anciennes armoiries de Beauvoir de Marc, d'après un sceau de Guillaume de Beauvoir, en 1270, étaient un *lion rampant*. Mais le Guillaume du sceau de M. Morin-Pons n'appartient peut-être pas à la même branche de cette famille, ou bien ses armes avaient-elles changé depuis lors. Au XIIIe siècle, les symboles héraldiques des sei-

(1) *Histoire générale de Dauphiné,* T. I, p. 834.

gneurs dauphinois n'avaient point encore le caractère de fixité qu'ils ont acquis plus tard. M. Em. Pilot de Thorey (1) donne la description de quatre sceaux de cette famille.

Guillaume, seigneur de Beauvoir (1223) : Sceau équestre.

Siboud de Beauvoir (1231) : Ecu de forme triangulaire, parti : au 1 coupé, au 2 chargé de deux bandes, à une bordure de fleurs de lis.

Jean de Beauvoir, seigneur de Septême (1235) : Sceau équestre, aux armes (gironné de six pièces).

Guillaume de Beauvoir, damoiseau : Ecu de forme triangulaire, écartelé et brisé d'un filet en bande (qui paraît être le même que celui qui nous occupe).

Devant cette multiplicité d'armoiries différentes dans la même famille, je ne puis que maintenir mon attribution de l'écu des Loives à l'une de ses branches.

XXXVIII. — ?

De gueules au lion d'argent.

XXXIX. — ?

Complètement détruit.

J'aurais pu attribuer quelques-uns de ces écussons à des familles du Dauphiné, plusieurs entr'autres parmi ceux qui portent un lion ; mais, outre que la plupart de ces familles ne peuvent remonter à cette époque, j'ai compris qu'il était imprudent de donner une attribution quelconque à des armoiries qui peuvent appartenir simultanément à des maisons bien distinctes. J'ai préféré me taire, ne connaissant pas les services rendus par leurs membres à l'Ordre de St-Antoine et les titres qu'ils pourraient avoir à la reconnaissance des Hospitaliers. L'étude seule des archives antoniennes pourrait

---

(1) *Inventaire des sceaux relatifs au Dauphiné conservés dans les Archives dép. de l'Isère*, pp. 50 et 51.

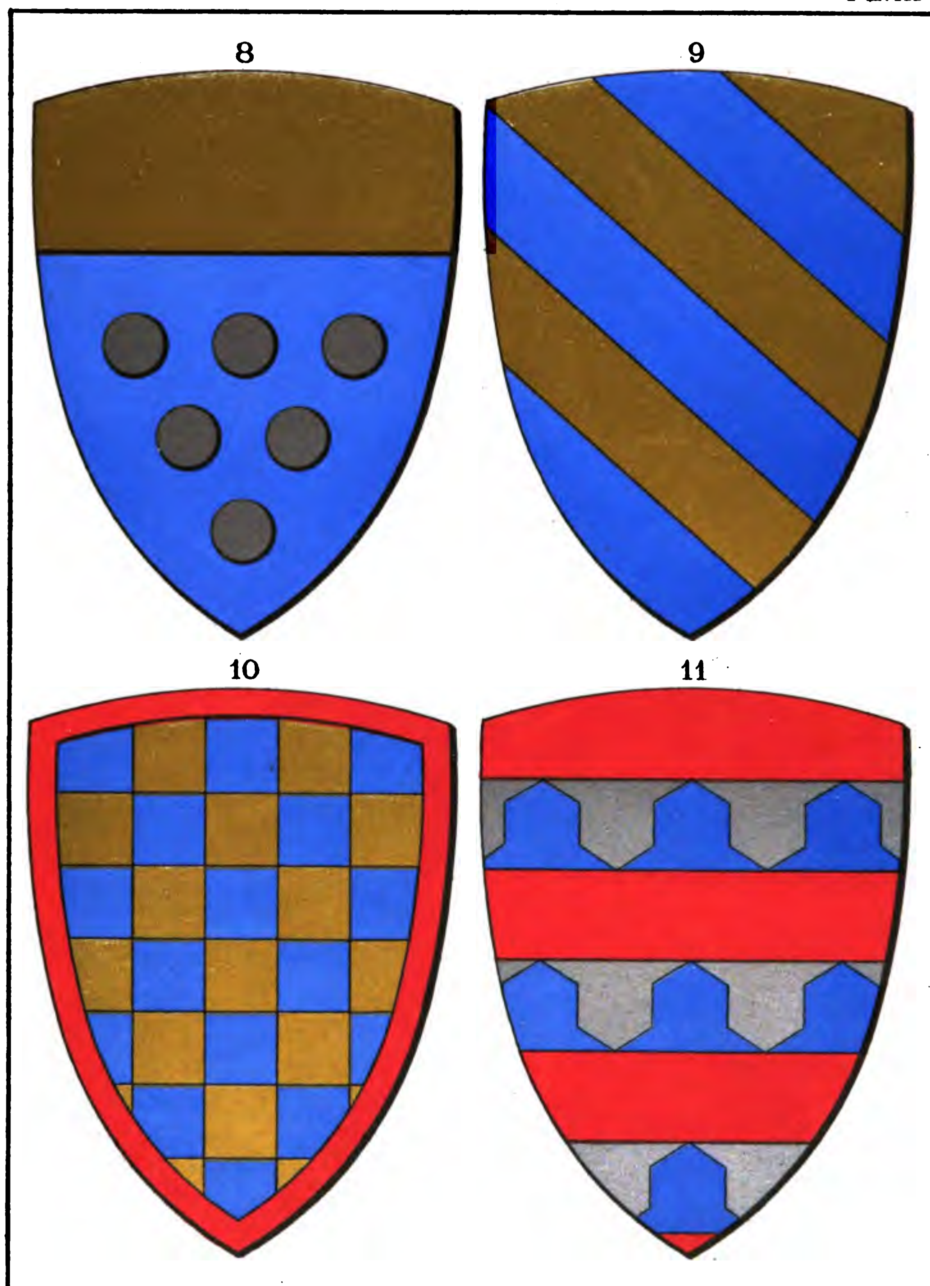
nous éclairer à ce sujet. Le temps et les moyens m'ont manqué pour de pareilles recherches. Une partie du problème reste donc à résoudre.

Et maintenant que j'arrive à la fin de ma tâche, qu'il me soit permis de dire que, si j'ai montré quelque réserve dans l'expression de mon sentiment personnel, c'est que j'ai toujours pensé qu'il faut savoir respecter l'opinion publique, en ne cherchant pas à lui imposer une manière de voir qui aurait la prétention d'être sans appel, en l'absence surtout de documents authentiques. Néanmoins, après avoir rétabli la question sur une base vraie, raisonnable, consciencieuse et réfléchie — autant du moins que me l'ont permis mes faibles lumières et mon ardent amour de la vérité historique, — je suis persuadé de l'avoir fait avancer d'un pas. Qu'un autre lui en fasse faire un second, et, quel qu'il soit, il peut être assuré que je ne serai pas le dernier à applaudir à son succès et à lui prodiguer mes compliments les plus sincères,.... si je suis encore de ce monde.

G. VALLIER.



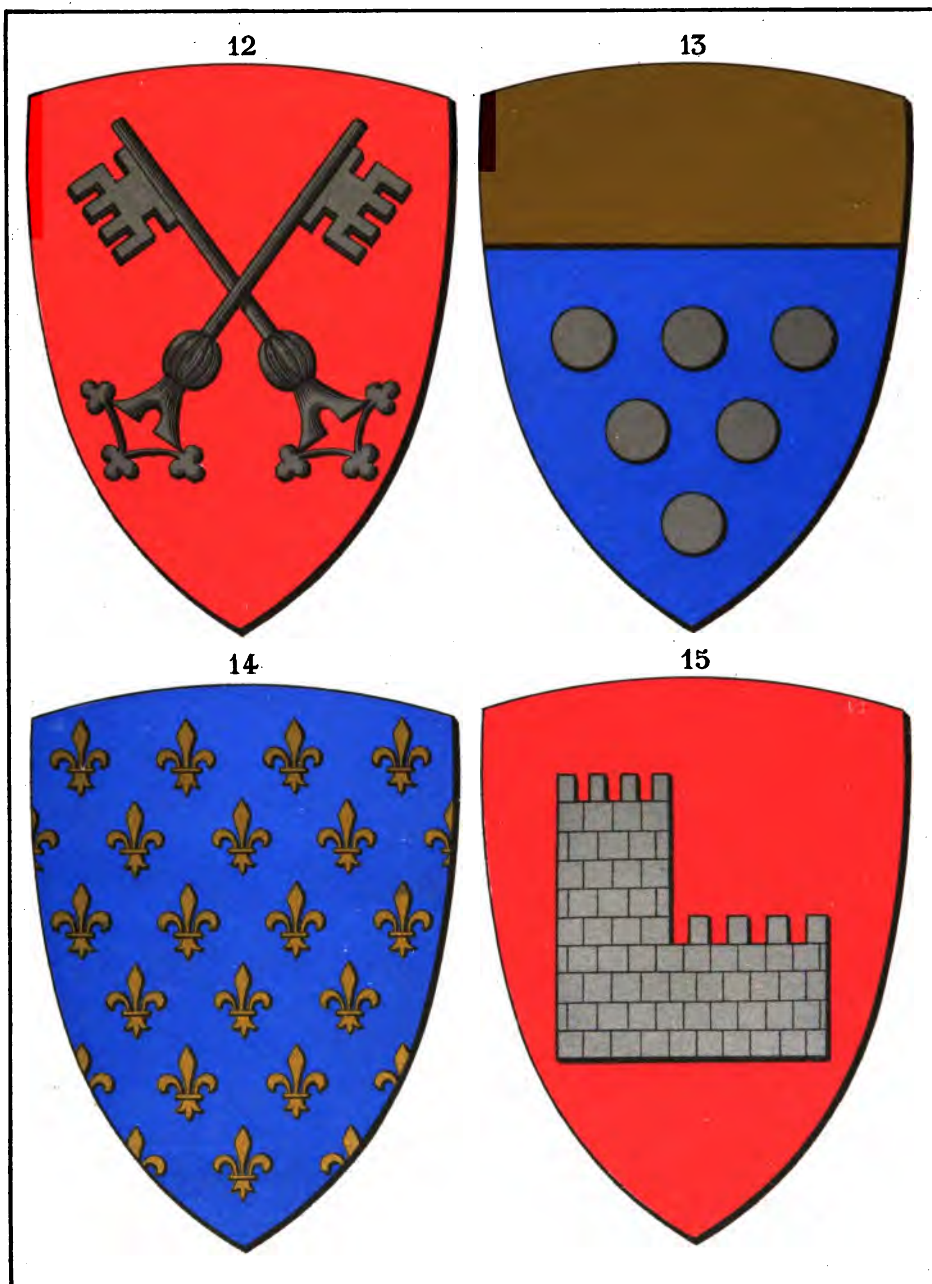




G. Vallier del. et restit.

Lith Allier Grenoble.

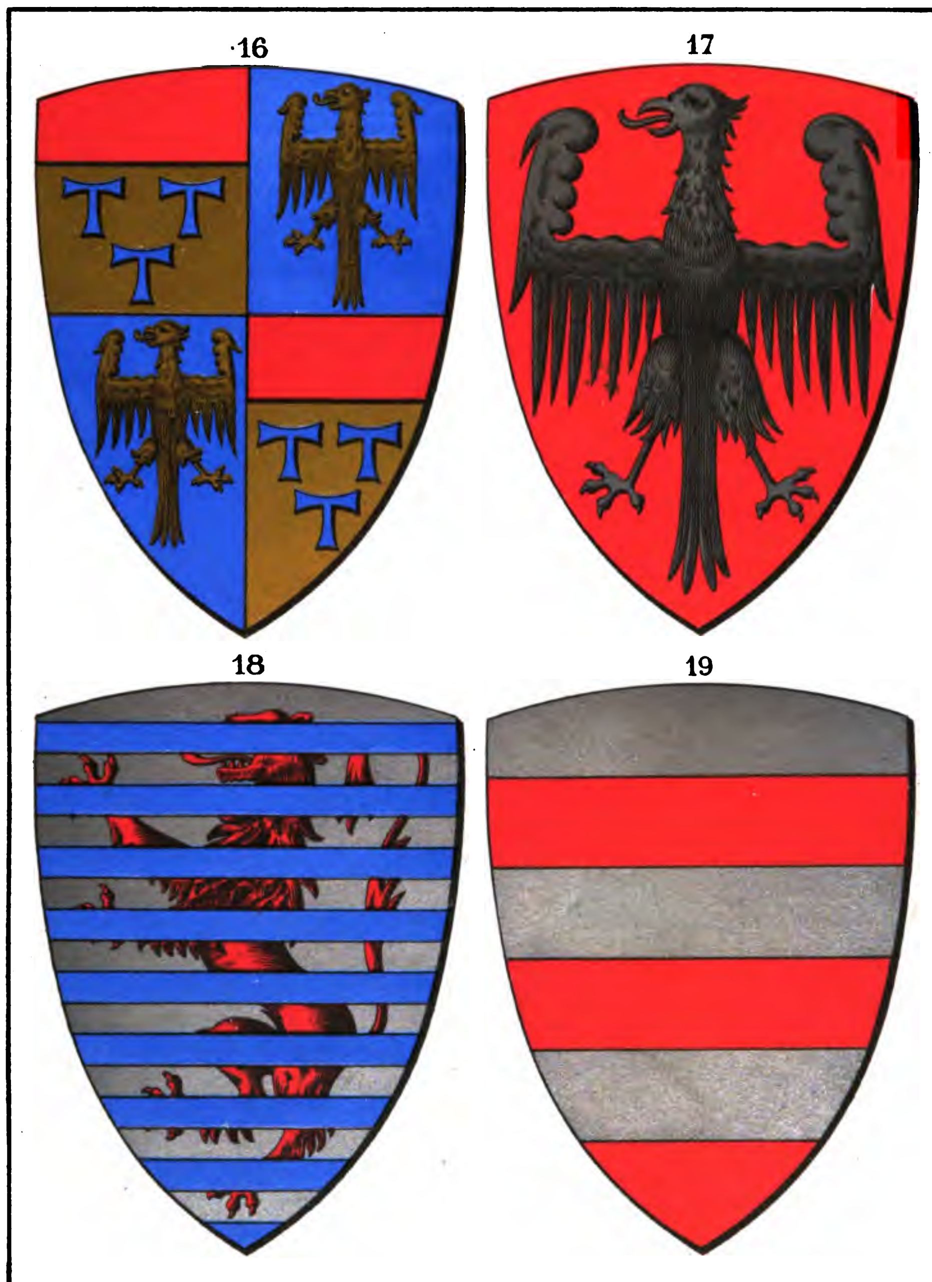
ARMORIAL DES LOIVES



G. Vallier del. et restit.

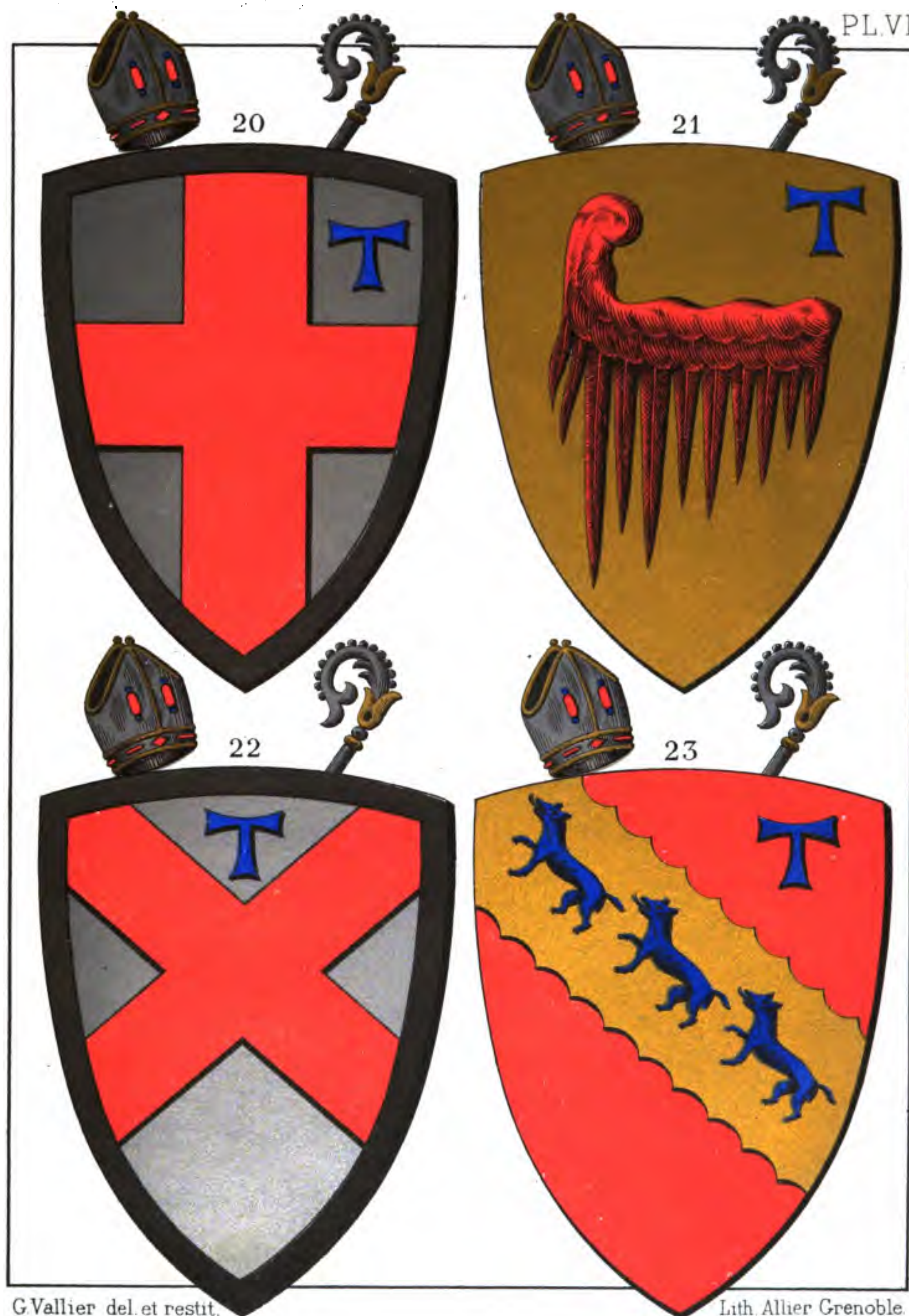
Lith. Allier Grenoble.

ARMORIAL DES LOIVES



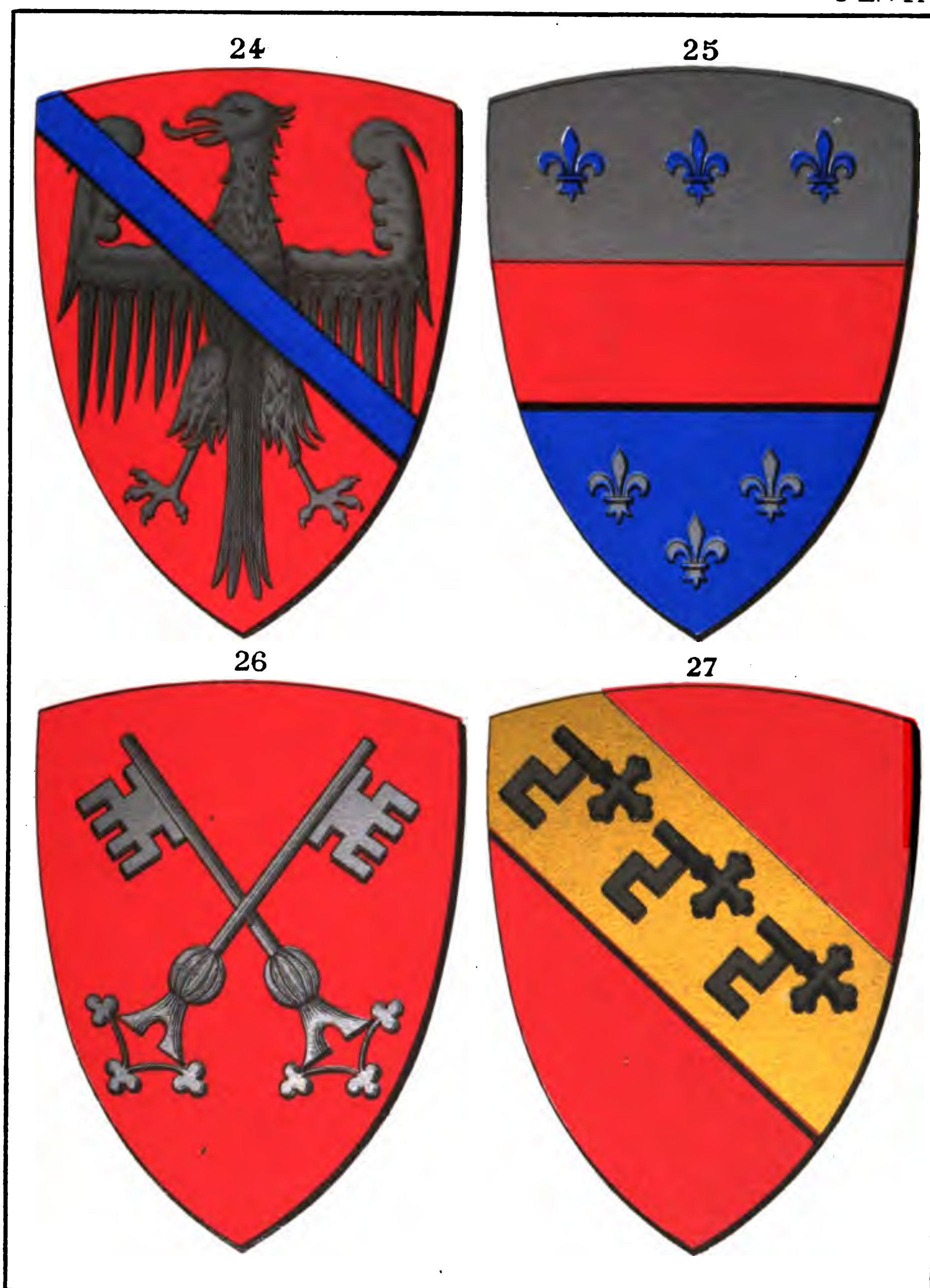
G. Vallier del. et restit. Lith. Allier Grenoble

ARMORIAL DES LOIVES



ARMORIAL DES LOIVES

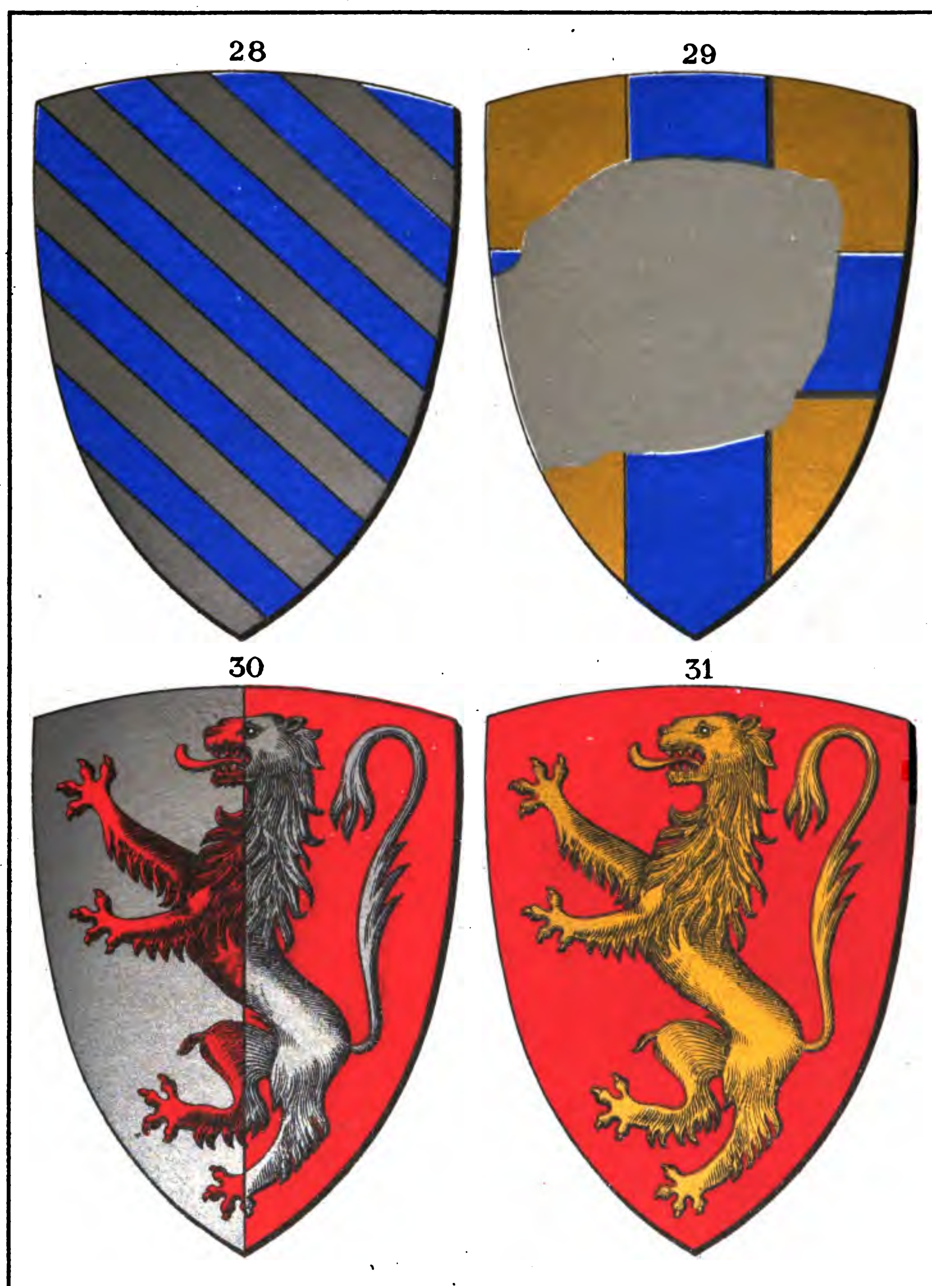
PL.VII



G.Vallier del. et restit.

Lith. Allier Grenoble

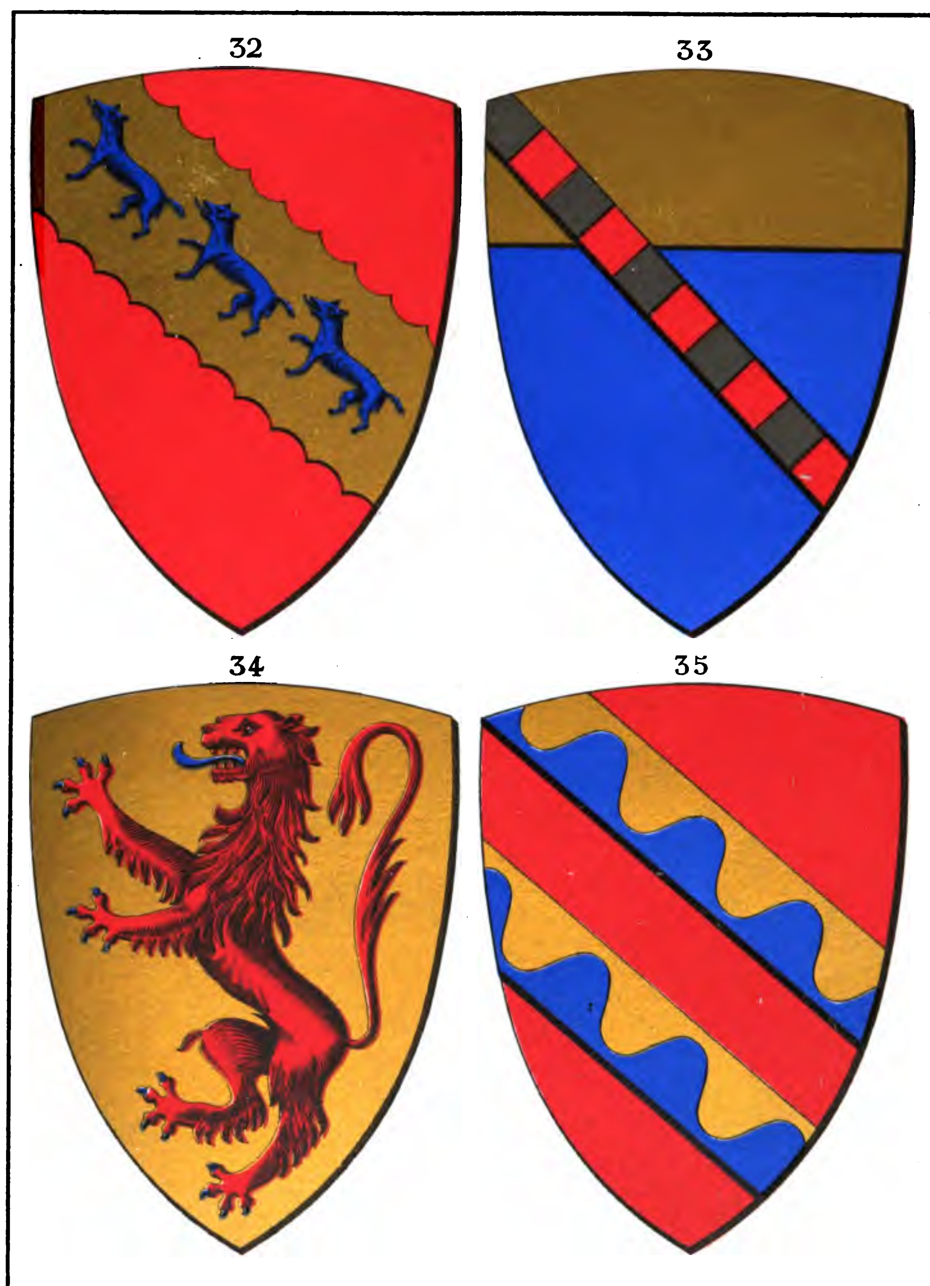
ARMORIAL DES LOIVES



G Vallier del. et restit. Lith. Allier Grenoble

ARMORIAL DES LOIVES

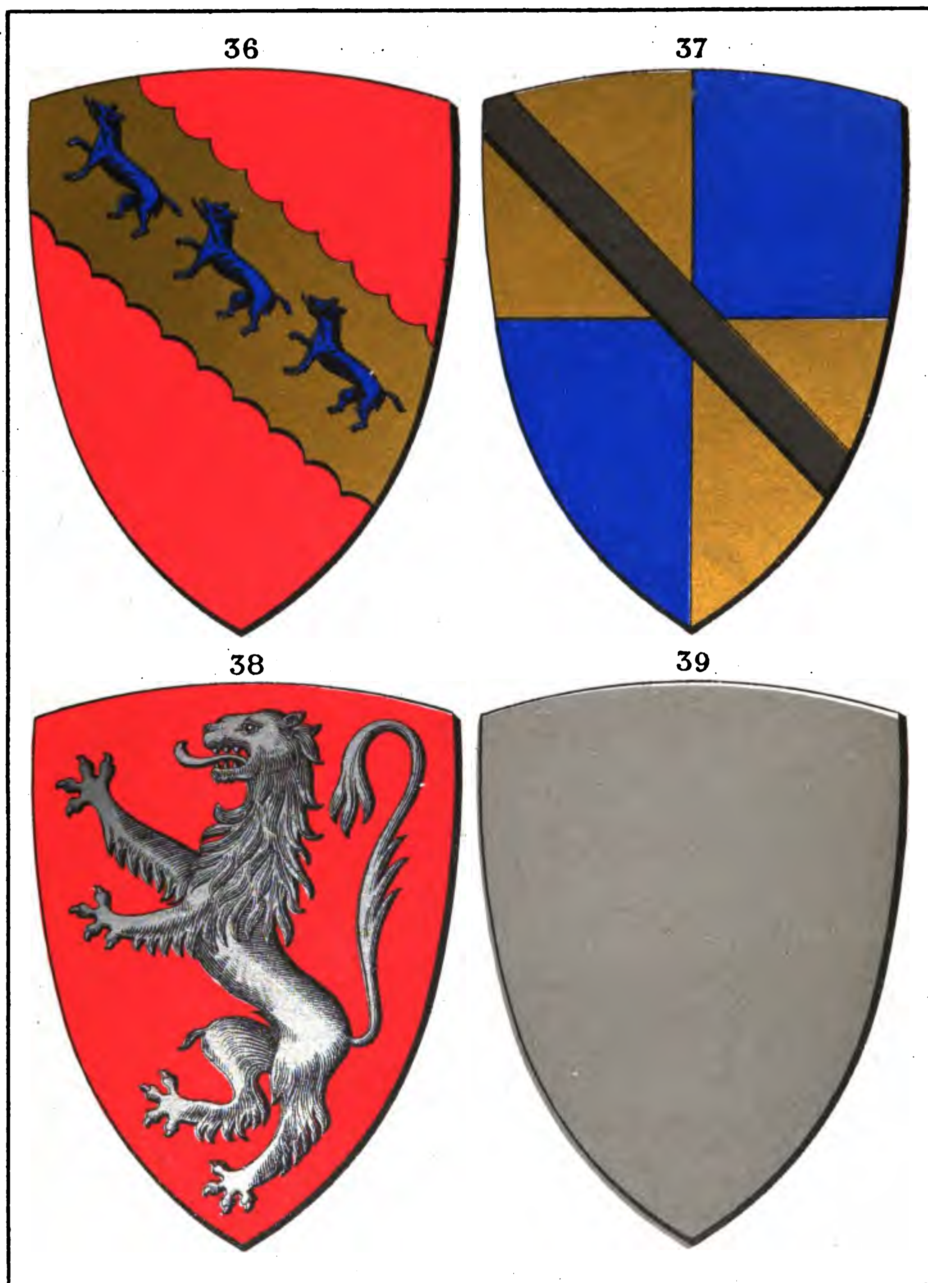
PL. IX



G. Vallier del. et restit.

Lith. Allier Grenoble.

ARMORIAL DES LOIVES



G.Vallier del. et restit. Lith. Allier Grenoble.

ARMORIAL DES LOIVES



